

**Rapport d'orientation budgétaire  
de la commune de Fontenay-sous-Bois**

**Année 2021**

## SOMMAIRE

I.	Un contexte de crise dans un cadre budgétaire contraint.....	5
A.	Dès mars 2020, la commune s'est mobilisée pour accompagner la crise.....	5
B.	La loi de finances et le plan de relance de l'Etat apportent une réponse insuffisante pour soutenir l'effort de relance et de solidarité.....	6
II.	Les grandes orientations du budget 2021.....	8
A.	Un budget pour renforcer la solidarité et accompagner la reprise.....	8
B.	Dans le cadre d'une gestion financière maîtrisée.....	13
III.	Des ressources soumises à de fortes contraintes et de profonds changements en 2021.....	14
A.	Les dotations et la péréquation : la poursuite de la pression sur les ressources communales.....	15
1.	La DGF poursuit sa baisse.....	15
2.	La DSU versée pour la dernière année.....	15
3.	Les prélèvements au titre de la péréquation progressent.....	16
4.	Pour 2021, ces différentes mesures conduisent à un nouveau manque à gagner d'environ 4.1M€, niveau supérieur à celui de 2020.....	17
B.	L'intercommunalité : une redistribution insatisfaisante des ressources pour la commune et une hausse des charges.....	19
1.	L'intercommunalité en consolidation malgré une réforme institutionnelle en suspens et qui apporte peu de soutien aux communes dans leurs efforts de gestion de la crise.....	19
2.	Les relations financières avec la Métropole marquées par une faible redistribution.....	20
3.	Les relations financières entre la ville et le Territoire caractérisées par une forte hausse des charges.....	21
C.	Les ressources fiscales de la collectivité marquées par la suppression de la taxe d'habitation.....	22
1.	Le produit 2020 de taxe d'habitation de la commune et le montant de la compensation amputés suite à une faute des services fiscaux.....	22
2.	Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe foncière reste la seule ressource fiscale pour la commune.....	23
3.	L'évolution des bases de taxe foncière bâtie.....	25
4.	Le maintien des taux au niveau de la moyenne départementale.....	26
D.	Les autres recettes : fiscalité indirecte, subventions, participations des usagers, affectées par la situation de crise.....	29

1.	La fiscalité indirecte contrainte par la conjoncture économique .....	29
2.	La tarification sociale pour favoriser l'accès aux services publics.....	30
3.	Des financements institutionnels de plus en plus restreints et orientés.....	30
IV.	Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	31
A.	La répartition et l'évolution des dépenses de fonctionnement.....	31
B.	Les prélèvements au titre de la péréquation en hausse : FPIC, FSRIF, FNGIR.....	32
C.	Les contributions aux structures intercommunales en augmentation .....	32
D.	Les dépenses de personnel, évolution et structure .....	33
1.	Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel .....	33
2.	La structure des effectifs.....	34
3.	La rémunération, la NBI et le régime indemnitaire.....	35
4.	Les rémunérations.....	36
5.	Les heures supplémentaires rémunérées .....	37
6.	Les avantages en nature.....	38
7.	La durée effective du travail.....	39
E.	Des charges à caractère général maîtrisées et réorientées pour une solidarité renforcée.....	39
F.	Les participations et subventions aux établissements publics renforcées par des mesures de solidarité.....	40
G.	Le soutien à la vie associative.....	40
V.	Un programme d'investissement important pour améliorer durablement la vie des habitants .....	41
A.	La stratégie de l'amélioration et de la construction durable de la ville qui s'appuie sur une participation financière de la ville allégée dans le cadre des opérations d'aménagement.....	41
B.	Les grandes opérations de la programmation pluriannuelle des investissements.....	43
C.	Les grands axes du programme d'investissement de 2021 .....	44
1.	La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal .....	44

2.	L'entretien du patrimoine, les projets récurrents.....	45
D.	Le financement des investissements.....	47
1.	Les subventions d'équipement .....	47
2.	La taxe d'aménagement et autres recettes liées à des opérations d'urbanisme .....	49
3.	La valorisation foncière .....	50
4.	L'épargne.....	50
5.	L'emprunt.....	50
VI.	La maîtrise de l'endettement .....	50
VII.	Le budget annexe du restaurant administratif le Guinguet.....	56
VIII.	Le budget annexe de Fontenay en Scènes .....	56

**Lexique budgétaire**

**Annexe : Etat des conséquences financières de la crise sanitaire sur le budget 2020**

## **I. Un contexte de crise dans un cadre budgétaire contraint**

C'est dans un contexte de crise et d'incertitudes que le projet de budget 2021 est élaboré.

La crise sanitaire, économique et sociale qui en découle a un impact fort pour les fontenaysiennes et fontenaysiens. Les difficultés que rencontrent la population affectée par la baisse des revenus, l'augmentation du chômage, les difficultés liées à l'isolement et au contexte d'incertitudes prennent de l'ampleur.

Face à la crise, le service public de proximité a démontré, depuis l'émergence de cette crise, sa capacité de réactivité et d'innovation pour accompagner la population.

La ville poursuivra sa mobilisation pour accompagner et protéger la population notamment la plus fragilisée dans un cadre budgétaire contraint par les dispositions des finances publiques.

### **A. Dès mars 2020, la commune s'est mobilisée pour accompagner la crise**

En 2020 et depuis le début du confinement, la commune a mis en place un ensemble de mesures permettant de soutenir les habitantes et habitants et notamment les plus fragilisés.

C'est ainsi que la ville a mis en œuvre des mesures de solidarité. Des bons d'urgences alimentaires ont été distribués auprès des familles qui en avaient le plus besoin : 252 000 € ont ainsi été injectés dans le commerce local, tout en permettant un accès à une alimentation saine et diversifiée à celles et ceux qui n'y avaient plus accès. Des paniers bio solidaires (46.000 €) ont été confiés à plusieurs associations de quartier, afin qu'elles les distribuent à celles et ceux qui souffrent dans cette période. Elle a développé le portage des repas aux personnes âgées (11.000 €), organisé la distribution de masques (218.000 €) et renforcé l'ensemble des dispositifs de solidarité.

Les phases de confinement et de fermetures imposées à certains services ainsi que la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans l'ensemble des services publics ont eu pour conséquences d'augmenter le coût des services publics et de réduire brutalement les recettes de gestion.

Les mesures sanitaires directes d'achats de masques, de protections pour les personnels et usagers, des produits d'entretiens spécifiques désinfectants ont pesé sur le budget pour 323.000 €.

A cela s'ajoute, les surcoûts « Covid » des chantiers (1.170.000 €) et les pertes de recettes tarifées résultant des activités réduites pour la culture (198.000 €) et le sport (227.000 €), la baisse des droits de mutation (450.000 €), de la taxe de séjour (79.000 €) qui se cumulent aux pertes de recettes directes décidées par la ville pour soutenir les commerçants locaux (78.000 €).

Le coût total de ces différents impacts de la crise sur le budget de la ville est évalué sur l'année 2020 à 3,8 M€ (*voir détail en annexe*)

Malgré ces charges supplémentaires, la ville a su, en 2020, maîtriser rigoureusement sa gestion, réorienter ses activités pour les adapter au contexte, faire face à la baisse de ses recettes sans obérer ses équilibres de gestion. Sa capacité d'autofinancement, prévue en baisse au budget 2020 a même été contenue à son niveau de 2019.

Malgré les aléas et les surcoûts imposés sur les chantiers, la ville a maintenu l'ensemble de son programme d'investissement sans mobiliser l'emprunt prévu au budget 2020, prolongeant ainsi, pour la 6<sup>e</sup> année, son désendettement de 8,5 M€, lui permettant de disposer de davantage de nouvelles capacités d'endettement.

Car de son côté, le plan de relance de l'Etat n'est pas à la hauteur des enjeux financiers pour les collectivités locales.

## **B. La loi de finances et le plan de relance de l'Etat apportent une réponse insuffisante pour soutenir l'effort de relance et de solidarité**

Selon l'observatoire de la Banque Postale, malgré les mesures de relance, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseau entre la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses.

Pourtant les collectivités locales ont un rôle important en tant qu'amortisseur social et sont des actrices économiques de premier plan dans la mesure où elles représentent plus 70% de l'investissement public.

Alors même que depuis des années, les contraintes financières et institutionnelles se sont cumulées sur les collectivités en pesant durement sur leur capacité à agir.

La baisse des dotations entre 2013 et 2017 et, depuis 2014, des prélèvements sur les recettes fiscales pour financer la péréquation financière entre les collectivités en lieu et place de l'Etat, diminue annuellement la dotation globale de fonctionnement.

Depuis 2018, la loi de programmation des finances publiques plafonne l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an et 1,1% pour notre commune et à 12 ans la capacité d'endettement. Enfin, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) a privé les communes des compétences stratégiques et des ressources économiques au profit de la MGP et du territoire, amplifiant leur perte d'autonomie financière.

Depuis mars 2020, l'Etat s'appuie sur les collectivités pour contribuer activement à la gestion de la crise.

C'est pourquoi, il a suspendu, momentanément, en 2020 et pour 2021, le plafonnement des dépenses de fonctionnement mais la limitation à 12 ans de la durée d'endettement reste de mise.

Bien que, selon un bilan, encore provisoire de Bercy, les collectivités auraient finalement évité la catastrophe en 2020, grâce à leur gestion rigoureuse, la baisse des recettes a affecté la capacité d'autofinancement et l'investissement des communes a reculé de 7% par rapport à 2019. Les équilibres de gestion en ont donc été affectés en ce début de mandat.

La loi de finances pour 2021 est dans ce contexte centrée sur la relance de l'économie avec le plan de relance 2021-2022 affiché à 100 milliards € et comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion).

Ces mesures annoncées pour soutenir financièrement les communes et leur permettre de maintenir des services publics essentiels à la population et accompagner la relance économique par leurs investissements sont largement insuffisantes.

Ce plan vise essentiellement le soutien aux entreprises.

Pour les collectivités, 4,5 milliards € y sont dédiés et le plan comprend 3 mesures:

- L'identification des dépenses sanitaires engagées par la commune et la possibilité de les étaler sur 3 ans en les finançant par l'emprunt
- Une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales à condition que ces seules recettes soient inférieures à la moyenne de celles enregistrées par la collectivité sur les 3 dernières années.  
Elle exclut les recettes qui ont été fortement impactées par la crise (à savoir les recettes tarifaires et la baisse des droits de mutation). Du fait de ce calcul restrictif, cette mesure, dite « filet de sécurité » n'a concerné essentiellement que des petites communes et à dominante touristiques. La ville ne peut prétendre à cette clause de sauvegarde.
- L'abondement de 1 milliard de la DSIL qui est le fonds de soutien à l'investissement pour des travaux non encore engagés. Le fléchage exclusif de ce fonds, les critères très contraignants, des délais de réalisation très serrés ainsi que les délais extrêmement courts (10 jours pour répondre) ne permettent pas d'accompagner les collectivités à la relance de l'activité économique. Enfin, le délai de versement des fonds, si les dossiers de travaux déposés sont retenus, n'interviendra que sur production des factures acquittées par la ville. Celle-ci devra donc porter financièrement les opérations et attendre des délais importants pour les premiers acomptes.

L'ensemble des associations d'élus demandent davantage de souplesse et de transparence sur la gestion de ce plan.

Enfin, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises ont des effets négatifs sur les finances des collectivités locales.

Ainsi la baisse de 10 milliards d'euros des impôts locaux dits « de production » implique une réduction de moitié des cotisations des entreprises à la CVAE (métropole) et, la même proportion de baisse, en sus en direction des entreprises industrielles de la CFE (Territoire) et de la taxe foncière (communes). Des compensations de perte de recettes sont prévues mais elles contribuent à accentuer la perte d'autonomie financière des collectivités sans assurance de pérennisation de leurs montants. Pour Fontenay, environ 2,4 M€ de bases de taxes foncières sont concernées.

Exception faite des mesures instituées pour faire face à la crise, la loi de finances 2021 se situe dans la continuité des lois de finances précédentes avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement en raison de l'application du dispositif d'écrêtement, la baisse des variables d'ajustement et la suppression de la taxe d'habitation comme impôt local remplacé par une compensation figée de l'Etat.

Enfin, l'actualisation des valeurs locatives de 0,2%, sensée couvrir l'évolution du coût du service public est insuffisante pour couvrir les charges sanitaires imposées, la baisse des recettes et les mesures de solidarité que les collectivités sont amenées à prendre pour accompagner localement les effets de la crise.

La ville devra donc, en 2021, comme en 2020, s'appuyer sur sa gestion rigoureuse et sur son service public pour protéger les fontenaysiennes et fontenaysiens, agir pour la reprise du vivre ensemble et construire collectivement un avenir structurant et épanouissant.

## **II. Les grandes orientations du budget 2021**

### **A. Un budget pour renforcer la solidarité et accompagner la reprise**

Dans ce contexte de crise, le budget 2021 portera les orientations du programme municipal ; ses valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'écologie, contextualisées, pour accompagner toutes et tous dans ces temps difficiles mais aussi pour soutenir la résilience et construire durablement l'avenir.

Il est construit de sorte que les services publics puissent à tout moment exercer leurs activités et assurer la reprise de ceux qui sont actuellement soumis aux restrictions nationales, leur adaptation à la situation pour permettre à chacune et chacun de restaurer le vivre ensemble à chaque fois que cela sera possible.

En cas de nouveau confinement, le budget prévoit les souplesses nécessaires pour que la ville et ses services puissent se mobiliser pour protéger le plus possible les habitant.es et les acteur.rices locaux.



Fidèle à sa tradition et aux engagements du programme municipal, la ville de Fontenay-sous-Bois continuera d'exercer, face à la crise, son rôle de bouclier social, qu'elle renforcera à travers un plan de reprise et de solidarité.

Le budget prévoit la mise en œuvre de mesures innovantes de solidarité pour toutes et tous, dans tous les quartiers et intergénérationnelles et principalement envers les populations et les acteurs de la ville les plus affectés par cette crise.

Ces actions se traduiront par des mesures de solidarité inter-secteurs liant différentes politiques publiques.

Ce plan de reprise et de solidarité portera notamment un axe fort sur la solidarité envers la jeunesse et les personnes retraitées.

La ville mobilisera ses moyens pour soutenir les jeunes, absents des dispositifs nationaux, pour rompre l'isolement et soutenir les plus fragiles confrontés à une précarité grandissante. Ainsi, les 18-25 ans, isolés et sans emploi, non éligibles au RSA pourront accéder à l'aide alimentaire par l'extension des droits à l'Épicerie Sociale. La ville renforcera également les dispositifs de soutien à la santé mentale qu'elle a déjà mis en œuvre à travers le contrat local de santé mentale en lien avec le service jeunesse et la direction de la santé. Les dispositifs de l'aide à l'insertion et à l'emploi seront également renforcés. La ville adaptera son dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour mettre en œuvre la gratuité de l'abonnement Velib pour les 18-25 ans. Elle réactivera l'aide au permis de conduire en partenariat avec la Mission Locale.

Un 3<sup>e</sup> logement à destination des étudiants sera créé. Sur le plan des loisirs et des vacances, les dispositifs seront maintenus et adaptés, si nécessaire au contexte, pour favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs du plus grand nombre. Elle reconduira son offre de chèques vacances à cet effet.

Ce budget portera également une attention particulière aux personnes retraitées qui, elles également souffrent de l'isolement et de la faiblesse de ressources. Face à la demande, le renforcement du service de repas à domicile engagé en 2020 sera poursuivi et les barquettes plastiques seront remplacées par des plats en inox. Pour rompre l'isolement et remplacer certains banquets qui ne pourraient pas se tenir, des repas seront organisés, en s'appuyant sur la livraison de plats préparés par les restaurateurs de la ville. Pour les personnes en perte d'autonomie, la ville organisera par le biais de son centre municipal de santé, la prise en charge des soins à domicile.

Car la question de la santé sera évidemment au cœur des priorités du budget 2021.

Forte de son expertise et s'appuyant sur ces centres municipaux de santé, la ville maintiendra son centre de dépistage au foyer Paquot et a installé un centre de vaccination pour lutter contre la pandémie au niveau local. Bien que répondant à tous les critères, ce centre n'a toujours pas été retenu par le Préfet, faute de disponibilité de vaccins suffisants. Elle poursuivra dans le cadre de son contrat local de santé II, la concertation et l'élaboration avec les professionnels locaux pour lutter contre la désertification médicale. Elle préparera le regroupement de ses 2 CMS dans le cadre du projet à Rabelais, permettant ainsi de renforcer son offre de soins à la population. Elle poursuivra son plan local de lutte contre les perturbateurs endocriniens et l'ensemble de ses actions en direction de la santé environnementale. Elle mettra en place un dispositif sport/santé en partenariat avec l'USF.

La solidarité, ADN de ce budget, ne laissera personne de côté.

La ville mettra en place un dispositif pour les mineurs non accompagnés et assurera la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants du camp de rom. Le nouveau pass handicap sera déployé. Les dispositifs de prévention des violences sexistes seront développés dans les services et le partenariat avec le commissariat sera renforcé par la création d'un poste pris en charge à 50% par l'Etat en appui de l'observatoire des violences faites aux femmes. Un dispositif de garde d'enfants temporaire sera mis en place pour favoriser les démarches nécessaires par les femmes en difficultés.

Les loisirs, la culture, le sport seront favorisés pour renouer avec le vivre ensemble avec l'éducation et l'évasion au cœur des priorités. Les séjours de vacances seront organisés en s'appuyant notamment sur ses centres municipaux ce qui permettra de s'adapter au contexte si besoin. Fontenay-sous-Soleil sera organisé et si besoin sous des formes adaptées aux conditions sanitaires, les classes transplantées seront poursuivies, l'accès aux ludothèques facilité par la gratuité qui s'appliquera cette année. La ville soutiendra également une offre culturelle pour tous, poursuivra l'ensemble de sa programmation et ses actions de formation culturelle, autant que la situation lui permettra et à distance si besoin. Les professionnels de la culture seront soutenus par la mise à disposition des lieux de répétition et par l'engagement de report des spectacles annulés.

Pour favoriser l'accès aux services de proximité et soutenir les commerces locaux, la ville poursuivra également la redynamisation des marchés aux comestibles, poursuivra les étals décentralisés dans les quartiers et poursuivra l'aide au commerce de proximité par un ensemble de dispositifs facilitant la relation entre les commerçants et la population ainsi que par l'orientation en leur direction de l'ensemble des bons d'achats mis en place par la commune.

La dimension écologique sera renforcée dans le budget 2021. La progression de la bio dans la restauration scolaire sera encore renforcée dans le cadre du plan communal de restauration pour atteindre 100% d'ici 2026. Les mesures de la qualité de l'eau, du sol et de l'air seront désormais systématisées. Les continuités cyclables structurantes seront renforcées y compris avec des phases d'expérimentation avec les habitants et les usages du vélo facilités par la mise en place d'une convention avec l'association Fontenay Vélo pour récupérer les vélos-épaves, les remettre en état et permettre une offre à prix modéré pour les habitants.es.

La mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique pour le personnel communal sera renouvelée et la mise en place de la prime mobilité (ex indemnité kilométrique vélo) sera étudiée pour le personnel utilisant le vélo comme moyen de transport principal entre son domicile et son lieu de travail. La part de véhicules propres au sein de la flotte automobile de la commune sera augmentée. L'étude sur un meilleur partage de l'espace public fera l'objet d'une large concertation avec la population, dans la continuité du réseau vert de la ville.

Dans la continuité de l'augmentation de la surface d'espaces verts, qui a été fortement renforcée en 2020 (+ 10 %) avec l'ouverture au public du Parc des Franciscains, les travaux de végétalisation, de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur seront mis en avant dans la programmation des investissements La formalisation puis la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'arbre en Ville contribuera à atténuer les effets du changement climatique, tout en ayant un impact positif sur la santé. Après l'ouverture du parcours Nature aux Epivans en 2020, les actions de sensibilisation seront poursuivies, en s'appuyant notamment sur la mise en place d'écô-pâturage.

Le tissu associatif qui joue un rôle important dans cette période de crise, lui-même affecté par les restrictions d'activité sera soutenu et valorisé.

La démocratie participative, avec l'ensemble de ses outils renforcés dans le cadre de la charte de la démocratie locale sera permanente. Avec l'ensemble des moyens disponibles, en fonction de la situation sanitaire, les concertations seront assurées, les commissions et les conseils de quartier seront réunis pour faire vivre la démocratie et le lien social. Le portail citoyen sera encore modernisé pour favoriser l'échange et l'accès aux services facilités. L'année 2021 verra également la construction du 1<sup>er</sup> budget participatif.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, la ville s'appuiera sur le service public communal, ce bouclier de proximité, réactif face à la crise. Des assises du service public seront organisées et la ville poursuivra son soutien aux agents en développant l'aide à leur prévoyance.

La ville mettra également en œuvre un programme d'investissement ambitieux pour améliorer durablement la qualité et l'offre de services aux habitant.es et participera ainsi activement à la relance de l'économie.

En matière de construction durable de la ville, la ville poursuivra sa dynamique de structuration d'un cadre de vie équilibré construit autour de l'écologie, de la solidarité et de la citoyenneté.

A cet effet, la commune continuera de s'appuyer sur l'expertise développée par ses services municipaux et sur la société publique locale SPL Marne au Bois, outil qu'elle a créée pour conserver la maîtrise de son aménagement en prévision du transfert de la compétence au Territoire pour réaliser des opérations structurantes qui limitent la charge financière pour le budget de la ville.

Ainsi, principalement les quartiers de la Redoute et des Alouettes feront l'objet de restructurations urbaines en améliorant de manière significative les espaces publics et en créant des équipements favorisant le vivre ensemble et offrant des services améliorés à la population.

Les grandes opérations du mandat sont inscrites dans le budget 2021. La construction du théâtre est en cours. La reconstruction de la médiathèque et le regroupement des centres municipaux de santé sur l'opération Rabelais débiteront permettant ainsi de renforcer l'offre et la qualité des services pour la population.

La démolition du centre commercial des Larris sera engagée, dans une démarche participative visant à restructurer les espaces publics du quartier et en mobilisant l'urbanisme transitoire.

Les études et la maîtrise foncière pour la construction de la future école sur l'ouest de la ville sont également engagées sur 2021.

La redynamisation de l'offre de commerces de proximité verra également un déploiement, dès 2021, par l'acquisition des premières cellules commerciales dans le cadre du contrat de redynamisation établi en partenariat avec la SPL. Des réflexions pour le réaménagement de la place Moreau David et l'amélioration du marché seront lancées.

La réhabilitation et l'adaptation du patrimoine sera un axe fort du budget d'investissement 2021. Le plan d'adaptabilité des équipements aux personnes à mobilité réduite sera poursuivi, la rénovation technique de la patinoire sera réalisée, la réhabilitation sur 4 ans de l'église Saint Germain va débuter. Un programme de rénovation thermique des équipements sera engagé.

Afin de favoriser l'usage du vélo, des stations de gonflage et des abris vélos sécurisés seront installées à proximité des gares. L'aménagement du mail Langevin sera finalisé, complétant ainsi la réalisation exemplaire que constitue l'école Paul Langevin. Les travaux de sécurisation et de confortement des anciennes carrières dans les rues Albert 1<sup>er</sup> et Marguerite seront engagés. Le remplacement du réseau d'éclairage public par un réseau basse tension, favorisant les économies d'énergie et sécurisant le réseau et donc la sécurité des habitantes et habitants, sera poursuivi.

Les travaux de la coulée verte débuteront en 2021, permettant de relier le parc de l'Hôtel de Ville au parc des Carrières, créant un véritable couloir écologique et un espace de circulation apaisé entre quartiers. L'aménagement du square de l'opération Michelet sera finalisé. La création d'une micro-forêt dans le quartier Jean Zay, le remplacement d'une partie des pieds d'arbre et trottoirs avenue Roosevelt par de la prairie fleurie sont autant de projets favorables à la biodiversité et au bien vivre des habitants.

Par ailleurs, en matière de transports, la ville poursuivra son action, plus fortement que jamais, pour en améliorer l'offre au service des habitants.

En s'engageant significativement dans le projet du Grand Paris Express qui devrait permettre une connexion plus rapide et moderne avec l'ensemble des réseaux franciliens, la ville a montré le niveau de son ambition.

La ville s'engagera fortement notamment dans le cadre des enquêtes publiques qui se dérouleront en 2021 afin de sécuriser les projets, les délais et les financements.

Elle accompagnera les premiers travaux préparatoires de dévoiement des réseaux qui débuteront en 2021 sur le Péripôle et s'assurera de la bonne réalisation du réaménagement de la sente piétonne reliant l'avenue De Lattre de Tassigny à la gare Val-de-Fontenay. Elle continuera à mettre tout en œuvre pour sécuriser le financement et la réalisation des travaux du T1 dans les meilleurs délais. Elle œuvrera auprès d'Ile-de-France Mobilités et de la RATP pour une restructuration d'ici 2022 des lignes de bus 116, 145, 210 et N11.

En matière de logement, la ville poursuivra ces efforts pour favoriser une offre accessible à tous les types de publics en s'appuyant notamment sur la SPL qui, dans le cadre de contrats de concession, porte différents projets.

Les travaux de requalification des espaces publics du quartier des Alouettes (parvis Ouest de l'école Pierre Demont, place des Alouettes, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny avec création d'une piste cyclable) débuteront, afin d'accompagner la réalisation des opérations immobilières de bureau, logement et commerces en cours. Les travaux du futur Parc des Alouettes débuteront. Cette opération d'aménagement fera l'objet d'une concertation poussée avec les habitantes et habitants. Les travaux prévus dans le secteur Auchan / Gare (création d'un nouvel accès à la gare, opération Helena Gaia) seront également l'occasion d'engager des dispositifs de dialogue et de travail avec les usagers et habitants. Les travaux de reconstruction d'un ensemble immobilier rue Marguerite débuteront, permettant de sécuriser ce terrain et d'expérimenter le dispositif de bail réel solidaire, tout en préservant la qualité de vie.

L'ensemble de ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'un budget ambitieux, responsable et maîtrisé.

## **B. Dans le cadre d'une gestion financière maîtrisée**

Malgré les mesures prises par l'Etat pour faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques qui, depuis 2014 ajoutées au renforcement de la péréquation, ont eu pour conséquence pour la ville une diminution en cumul **de 37,3 millions** sur la période, la gestion financière de la commune est marquée par la maîtrise de ces charges de fonctionnement qui tout en améliorant et en développant les services rendus à la population, lui ont permis d'améliorer son épargne et son endettement tout en réalisant un haut niveau d'investissement.

Dans cette continuité, le budget 2021 prévoit une évolution maîtrisée de ces dépenses de fonctionnement en lien avec l'évolution de ces recettes afin de préserver les équilibres.

Mais c'est dans un contexte inédit de crise où les collectivités sont appelées à en gérer localement les effets, que la pression exercée sur les moyens des collectivités se conjugue avec une situation, là aussi inédite, de bouleversement des règles de financement des services publics locaux avec la suppression de la taxe d'habitation.

Les estimations d'évolution des recettes, dont les hypothèses sont décrites ci-après, sont rendues plus complexes et incertaines par la complexité de ces changements.

L'estimation des évolutions des montants des bases fiscales, des dotations et des prélèvements pour 2021, qui représentent 70% des recettes de la commune, doit s'appuyer sur les informations transmises par les services de l'Etat. Conformément au Code général des collectivités locales, ces informations doivent être transmises aux collectivités pour le 15 mars au plus tard.

Les prévisions déclinées ci-après sont donc conditionnées par les informations attendues de l'Etat.

**Evolution et structure financière de 2014 à 2021 en millions d'euros**

Les masses financières	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (1)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 (hors refacturation)	CA 2020	BP 2021 (hors refacturation)
Recettes de fonctionnement	100,0	135,8	105,5	104,6	105,2	123,3	101,6	101,5	98
Dépenses de fonctionnement	97,1	94,0	95,9	91,9	91,2	92,9	94,0	91,3	89,4
Recettes d'investissement	22,4	18,5	10,1	19,6	11,8	19,5	28,1	16,9	24,2
<i>Dont emprunt</i>	14,9	3,9	0,9	7,0	3,0	5,0	3,6	0	14,3
Dépenses d'investissement	31,0	50,5	26,7	32,0	26,1	42,6	38,7	30,5	33,1
<i>Dont PPI</i>	22,4	41,7	14,3	12,9	15,8	34,1	28,2	22	24,6
Epargne	0,9	6,1	9,6	7,9	10,8	10,0	7,6	10,1	8,7
Endettement	104,5	99,6	91,8	90,2	84,2	80,7	75,9	72,2	78,2

Les hypothèses retenues pour la construction budgétaire sont exposées ci-après.

**III. Des ressources soumises à de fortes contraintes et de profonds changements en 2021**

Malgré le contexte de crise, la loi de finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité pour ce qui concerne les moyens des collectivités locales. Elle se concrétise en 2021 par un prélèvement toujours plus important sur les ressources de la collectivité et un affaiblissement des marges de manœuvre notamment fiscales avec la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs le filet de sécurité « garantie des ressources » est reconduit en 2021 mais ne s'appliquera pas à la commune, compte tenu des conditions restrictives pour en bénéficier (chute brutale des ressources sur 3 ans).

La revalorisation des valeurs locatives prévue par la loi de finances 2021 est seulement **de 0.2% et** ne permet par conséquent de financer l'évolution du coût du service public et notamment des contraintes, de baisse de recettes et d'augmentation de dépenses imposées par le contexte de la crise sanitaire.

## **A. Les dotations et la péréquation : la poursuite de la pression sur les ressources communales**

En 2021, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se situent à 49.1 Mds€ au niveau national en quasi stabilité. Ils globalisent les dotations de fonctionnement et les dotations de péréquation.

Cependant, au sein de cette enveloppe globale, l'augmentation de la péréquation est financée par les collectivités elles-mêmes (diminution des variables d'ajustement et écrêtement de la DGF) comme en 2020.

### **1. La DGF poursuit sa baisse**

Compte tenu du potentiel financier de la ville, celle-ci devrait subir un écrêtement (diminution) de sa DGF affecté au financement de la péréquation nationale (DSU, DSR).

Conséquences pour Fontenay-sous-Bois: bien que l'enveloppe nationale soit gelée, cela se traduira par une baisse de la DGF pour la ville de 300 000€.

Au global, la DGF 2020 sera de 4.4M€ contre 4.7M€ en 2020.

### **2. La DSU versée pour la dernière année**

La DSU est une dotation de cohésion sociale. Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation versée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées (part de logements sociaux, revenu moyen par habitants, nombre de bénéficiaires des APL) selon les critères de l'Etat qui sont principalement financiers (potentiel financier de la ville).

Logiquement, la commune devrait rester sous le mécanisme de la garantie spéciale LFI 2017 et donc percevoir encore de la DSU en 2021 pour la dernière année:

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
409 525	368 573	327 620	286 668	245 715	204 763	0

Pour 2021, la DSU serait de 204 763€. Elle ne sera plus perçue en 2022.

### **3. Les prélèvements au titre de la péréquation progressent**

Une péréquation nationale prise en charge par les communes à laquelle contribue fortement la commune.

Les dispositifs de péréquation s'opèrent par un prélèvement sur les ressources fiscales bien qu'ils soient comptabilisés en dépenses de fonctionnement.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) sont soumis aux nouvelles dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris.

#### **Le fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC) devrait augmenter en 2021.**

Ce fonds a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Depuis 2016, le FPIC est prélevé dans un premier temps au niveau de l'EPT puis réparti entre les villes membres. Le potentiel financier par habitant est de 1 618€ pour la ville, il correspond aux recettes que la ville obtiendrait si elle appliquait les taux moyens nationaux de fiscalité. La contribution de la commune a été de 1 473 342 € en 2020.

Le montant du FPIC au titre de 2021, qui sera notifié à l'EPT, ne sera connu qu'au 2eme semestre, après le vote du budget primitif de la ville. La contribution de la ville dépendra cependant de l'évolution de la carte intercommunale et des critères de richesse fiscale relative ainsi que des critères de répartition déterminés par l'EPT.

Pour 2021, compte tenu de la croissance de fiscalité économique et bien que la ville ne la perçoit pas, le potentiel financier va progresser et la contribution au FPIC devrait augmenter à un montant estimé à 1 580 000 €, soit une augmentation d'environ 107.000 €.

#### **La poursuite de la contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France.**



La commune est contributrice au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) compte tenu de son potentiel financier supérieur à la moyenne régionale (1 618 € pour la ville contre 1 505€ en moyenne régionale).

En 2020, la contribution s'est élevée à 510 642 €. Pour 2021, le FSRIF devrait se stabiliser à un niveau élevé de prélèvement reconduit à 510 642 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FSRIF	201 538	0	184 728	328 998	429 830	397 506	510 642	510 642

**La Ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).**

Il a été instauré avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Le prélèvement annuel est de 1 657 086€.

**4. Pour 2021, ces différentes mesures conduisent à un nouveau manque à gagner d'environ 4.1M€, niveau supérieur à celui de 2020**

Au global, depuis 2014, ces baisses de ressources cumulées s'élèvent à près de **37.3M€ en 2021**.

**EVOLUTION DES BAISES DE RESSOURCES**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	-1 036 843	-2 050 712	-1 969 527	-1 217 607	-239 923	-341 396	-263 016	-300 000	-7 419 024
<b>Dotation de solidarité urbaine</b>			0	-40 952	-40 952	-40 952	-40 952	-40 952	-204 760
<b>autres dotations (dustp, compenstions fiscales)</b>	-96 336	26 384	-357 807	251 731	0	59 225	0	0	-116 803
<b>Total des baisses de dotations</b>	<b>-1 133 179</b>	<b>-2 024 328</b>	<b>-2 327 334</b>	<b>-1 006 828</b>	<b>-280 875</b>	<b>-323 123</b>	<b>-303 968</b>	<b>-340 952</b>	<b>-7 740 587</b>
<b>Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) et fonds de solidarité de la région ile de France</b>	-2 307 499	-2 728 265	-1 538 371	-1 869 820	-1 990 382	-1 824 697	-1 996 685	-2 103 685	-16 359 404
<b>FNGIR (fonds de garantie individuelle des ressources ; réforme de la taxe professionnelle)</b>	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-1 657 086	-13 256 688
<b>Total des baisses de ressources</b>	<b>-5 097 764</b>	<b>-6 409 679</b>	<b>-5 522 791</b>	<b>-4 533 734</b>	<b>-3 928 343</b>	<b>-3 804 906</b>	<b>-3 957 739</b>	<b>-4 101 723</b>	<b>-37 356 679</b>

## **B. L'intercommunalité : une redistribution insatisfaisante des ressources pour la commune et une hausse des charges**

### **1. L'intercommunalité en consolidation malgré une réforme institutionnelle en suspens et qui apporte peu de soutien aux communes dans leurs efforts de gestion de la crise**

Annoncée depuis 2018, la réforme institutionnelle du Grand Paris est restée lettre morte. Les transferts de compétences imposés par les lois MAPTAM et NOTRe ont été réalisés depuis 2016 (eau-assainissement, gestion des déchets ménagers, politique de la ville, habitat, aménagement, développement économique, plan d'urbanisme, plan climat énergie territorial). En revanche les transferts de ressources ont partiellement eu lieu.

La Métropole du Grand Paris (MGP) et les Territoires (EPT) bénéficient désormais de la fiscalité économique mais la redistribution de sa dynamique aux communes est plus qu'insuffisante. Le reversement légal aux communes de 30% à 50% de la progression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) par la MGP a été supprimé dans la loi de finances 2019, alors que la métropole dispose d'excédents non utilisés.

Alors que les communes sont en première ligne pour soutenir la population en cette période de crise, ces structures intercommunales ne leur apportent pas les soutiens escomptés.

La MGP a adopté, le 15 mai dernier deux mesures. Un plan de relance de 110 Millions d'euros, essentiellement à destination des entreprises qui n'apporte peu de moyens supplémentaires aux collectivités dans la mesure où il rassemble ces dispositifs existants.

En 2020, une dotation de solidarité communautaire à destination de l'ensemble des communes de la métropole de 15 millions, aux critères opaques a attribué à la ville de Fontenay 22 606 €.

L'EPT, pour ce qui le concerne, n'a pas mis en œuvre de dispositif visant à soutenir les communes.

Enfin, ces nouvelles structures intercommunales génèrent aussi des charges de fonctionnement supplémentaires que les dynamiques de fiscalité servent à financer et qui pèsent également sur les charges des communes qui doivent en complément y contribuer à travers le fonds de compensation des charges transférées, principalement pour les charges de structure de l'EPT. Le niveau de service public n'en est pas globalement amélioré et le lien avec l'utilisateur s'est éloigné.

La commune a créé en 2019 une brigade verte pour renforcer l'enlèvement des dépôts sauvages concomitamment au transfert de la gestion des encombrants.

En 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été transférée de plein droit à l'EPT. Celui-ci devra, en avril, fixer un taux de convergence de la TEOM intercommunale sur une période donnée.

**La redistribution de ces dynamiques fiscales est insuffisante, y compris dans les mesures prises face à la crise.**

## **2. Les relations financières avec la Métropole marquées par une faible redistribution**

### **La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) a été supprimée**

La loi NOTRe prévoit que la métropole du Grand Paris institue de droit une dotation de soutien à l'investissement territorial, qui est calculée sur l'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, entre 30% à 50% de la croissance annuelle de CVAE.

En 2017, la croissance de la CVAE de la MGP a été de 46.2M€. Le taux a été fixé à 30% reversé aux territoires.

En 2018, la Métropole du Grand Paris n'a pas reversée de DSIT, considérant que la croissance de la CVAE au niveau Métropolitain était négative.

La loi de Finances pour 2019, a supprimé la DSIT en contrepartie du maintien du versement par la MGP de la dotation intercommunalité aux EPT. En conséquence, il n'existe plus de mécanisme de redistribution avec un lien territorial.

### **Le fonds d'investissement métropolitain (FIM)**

Le FIM a été instauré par la Métropole afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorité affichées de la MGP.

En 2018, la ville a obtenu un financement de 209.789 € pour la restructuration de l'école Paul Langevin. En 2019, 12.000 € pour l'achat de véhicules électriques.

Enfin, 103.024 € ont été obtenus pour le financement du théâtre.

Aucun financement n'a été obtenu en 2020.

En réponse à la crise, la MGP a mis en place 2 dispositifs adoptés le 15 mai 2020 :

- Un plan de relance métropolitain de 110 M€ rassemble pour l'essentiel les dispositifs existants, est tourné vers l'accompagnement aux entreprises et n'apporte pas plus de soutien financier aux communes.
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire de 15 M€ réparti entre toutes les communes membres, dont 22.000 € pour Fontenay-sous-Bois

### **3. Les relations financières entre la ville et le Territoire caractérisées par une forte hausse des charges**

#### **- Le transfert de la dynamique de la fiscalité économique des entreprises nécessiterait un véritable pacte financier et fiscal redistributif**

Cet impôt est assis sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière des entreprises, c'est-à-dire sur les bâtiments exploités par les entreprises.

La ville de Fontenay-Sous-Bois qui représente 10% de la population du territoire, représentait, en stock en 2015, 20% du produit de CFE de l'EPT.

Le montant des ressources transférées était de 10,021M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le taux de CFE 2015 de la ville était de 32,41%, il est progressivement harmonisé sur le territoire entre 2016 et 2021 pour rejoindre le taux de convergence de 30.08% au niveau de l'EPT.

La loi NOTRe prévoit qu'à partir de 2021 cet impôt sera transféré définitivement à la MGP. Il devrait à partir de 2021 converger vers un taux métropolitain de 23.33% à l'horizon 2032.

La loi de finances 2021, prévoit d'atténuer à titre exceptionnel sur l'année 2021, ce reversement à 2/3 de la dynamique de CFE. L'EPT conservera le 1/3 restant.

La ville de Fontenay apporte l'essentiel de la dynamique de CFE au territoire, ainsi l'apport de la ville a été de **2,4 M€ entre 2018 et 2020**.

Cette dynamique est essentiellement utilisée au sein de l'EPT pour financer le fonctionnement de l'EPT en complément du Fonds de compensation des charges territoriales.

**La commune entend encore poursuivre la conclusion d'un pacte financier et fiscal avec le territoire permettant d'obtenir une restitution d'une partie de la dynamique de fiscalité qu'elle génère.**

#### **- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en progression**

Le FCCT correspond à la contribution de la commune aux transferts de compétence et aux charges de structure de l'EPT.

Il est caractérisé par une progression du coût des charges de cette nouvelle structure et par un faible transfert réel de charges en contrepartie des transferts de compétence.

Il a connu une augmentation importante en 2018 du fait du transfert des subventions aux missions locales et du recrutement de personnels pour assurées les compétences nouvellement transférées en matière de politique de la ville, d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement et de développement économique.

En 2020, le montant du FCCT a intégré un « déficit de réalisation 2019 » de la gestion des déchets par le territoire de 950.000 € pour l'essentiel dû à la réalisation des points d'apports volontaires. Lors des échanges avec l'EPT pour identifier les causes du déficit présenté, il a été constaté que des prestations régulières étaient facturées par le territoire avec un surcoût de 40% par rapport au prix du marché. Ces prestations ont été suspendues fin 2020.

La CLECT se réunira fin 2021 et le montant du FCCT 2021 ne sera connu qu'en fin d'année.

Compte tenu des écarts importants, de façon récurrente, entre les montants prévisionnels énoncés par l'EPT et les montants présentés en CLECT, par prudence, le FCCT sera ajusté en hausse par rapport à l'estimation initiale.

	2017	2018	2019	2020	2021
FCCT	160.098 €	454.645 €	540.075 €	1.886.920 €	1.000.000 €

### **C. Les ressources fiscales de la collectivité marquées par la suppression de la taxe d'habitation**

#### **1. Le produit 2020 de taxe d'habitation de la commune et le montant de la compensation amputés suite à une faute des services fiscaux**

La ville a eu communication du produit définitif de taxe d'habitation fin 2020.

A cette occasion, il a été constaté que le produit était inférieur de 463.826 € par rapport au produit voté en juin 2020. Une demande de rectification a été immédiatement adressée aux services fiscaux. Ces derniers ont reconnu implicitement, une erreur de traitement de leur part mais, compte tenu du calendrier fiscal, ces derniers n'ont pu rectifier que 191.896 € en rôles complémentaires.

**La conséquence est, qu'en outre de priver la commune d'un produit minimum de 271.930 € de recettes fiscales sur l'équilibre de l'exercice 2020, la ressource correspondant à l'intégralité de ce produit sera définitivement perdue dans le cadre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.**

En effet, comme décrit ci-après, la loi prévoit que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée uniquement sur la base du produit réellement perçu en 2020.

La ville a déposé des recours en référé et sur le fond pour obtenir le versement du produit manquant et sa prise en compte dans le calcul de la compensation annuelle pour les années à venir.

Bien que la faute de l'administration fiscale soit avérée, en l'état des procédures actuelles, le Conseil d'Etat pourrait être amené à trancher. L'issue de ces recours n'est donc pas acquise et les délais de jugement pourraient être longs.

C'est donc une recette minimum de 271.000 € qui, en l'état, va manquer dans le budget 2021 et les années à venir.

## **2. Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe foncière reste la seule ressource fiscale pour la commune.**

### **La suppression de la taxe d'habitation**

L'année 2020, était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

La taxe d'habitation représente 45% des ressources fiscales de la ville en 2020.

Malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation, la ville continue de porter financièrement le poids de la politique d'abattement favorable qui est de 4.86 M€ et qui atténue la charge de l'impôt pour les foyers fontenaysiens.

Par ailleurs, les contribuables de la taxe d'habitation non encore exonérés vont bénéficier sur 3 ans de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Ainsi, tous les foyers éligibles ont bénéficié de sa suppression en 2020 (deux tiers des contribuables fontenaisiens) la disparition sera encore progressive puis elle s'appliquera progressivement entre 2021 et 2023 à 33% des ménages restants (contre 20% en moyenne au niveau national).

### **Impact pour la commune :**

En substitution, les communes percevront la part départementale de taxe foncière et une compensation (**coefficient correcteur**) permettant de maintenir le produit fiscal 2020 de taxe d'habitation.

La ville conserve la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sa majoration fixée à 60% représentant au total 1M€.

Pour calculer ce **coefficient correcteur** on fait le rapport entre les recettes "avant" et "après" réforme :

	ressources avant
Taxe foncière 2020	25 881 671
Taxe habitation res principal Taxe d'habitation	20 820 810
Allocation TH 2020	1 210 521
moyenne rôles supplémentaires Taxe d'habitation	275 000
rôles complémentaires	191 896
	<b>48 379 898</b>

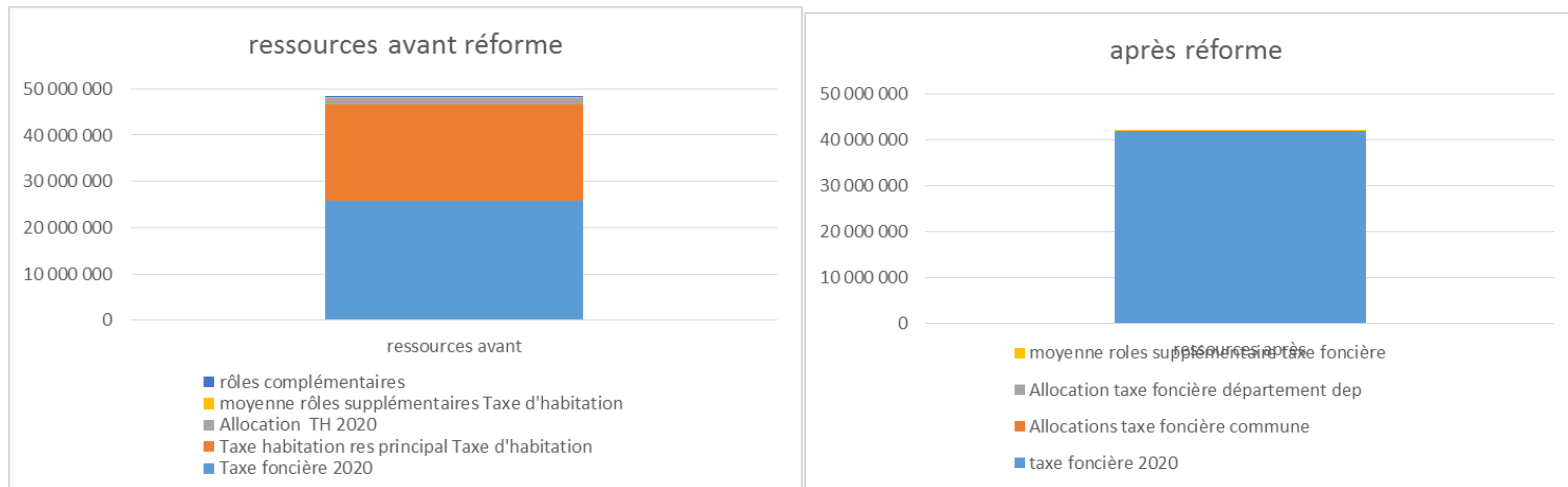
	ressources après
taxe foncière 2020	41 834 446
Allocations taxe foncière commune	80 925
Allocation taxe foncière département dep	3 227
moyenne roles supplémentaire taxe foncière	108 000
	<b>42 026 598</b>
<b>coefficient correcteur</b>	<b>1,151173312</b>
<b>ressources corrigées</b>	<b>48 379 898</b>

Données provisoires, en attente de notification via l'Etat 1259 com de 2021.

**Le produit de taxe foncière de la commune obtenu après réforme sera donc majoré de 15% pour obtenir un produit équivalent à celui avant réforme.**

La taxe foncière bâtie est désormais la principale ressource fiscale de la ville.





### 3. L'évolution des bases de taxe foncière bâtie

L'évolution du produit fiscal de taxe foncière pour 2021 pour la commune dépend en premier lieu de l'évolution des bases d'imposition.

Les bases définitives notifiées en 2020 étaient de 116 919 207€.

Pour 2021, elle serait en évolution de 2% (dont 0.2% de revalorisation des valeurs locatives)

Cette prévision tient compte de la dynamique de constructions des locaux d'habitation (+ 1 043 821 € de variation de valeur locative de janvier 2020 à janvier 2021, source liste 41 janvier 2021 soumise à la CCID).

Concernant les locaux d'activité qui représentent 40% de la taxe foncière bâtie, la loi de finances pour 2021, ayant acté la baisse des impôts de production, incite à la prudence.

En effet, l'article 4 de la loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduira par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.

Elle concerne en premier les établissements industriels (Cenexi, RATP, Régie du chauffage urbain...) dont l'impôt sera donc divisé par deux.

Cette baisse des impôts de production sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat, mais pourrait tout de même impacter l'évolution des bases d'imposition (-2.4M€). Budgétairement c'est un produit fiscal de 860 000€ qui est transformé en compensation.

Dans l'attente de notification des bases prévisionnelles de taxe foncière pour 2021 (Etat 1259 com notifié en mars), les prévisions de fiscalité sont basées sur une évolution globale de 2% susceptible d'être affectée par les différentes mesures de la Loi de finances pour 2021 et le contexte de crise.

La taxe foncière est une taxe payée par les propriétaires et notamment pour une grande part, à Fontenay, par les entreprises de la ville (40%).

A Fontenay-Sous-Bois, 53,8% des ménages ne sont pas propriétaires de leur résidence principale (source : INSEE 2014).

**25% des contribuables acquittent 75% de l'impôt en 2020, car les montants importants sont acquittés par les entreprises** (40% de la taxe foncière sur les propriétés bâties est acquitté par les entreprises).

Le logement social bénéficie d'une exonération de droit de 15 ans. La ville a maintenu une exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé.

**La taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50%** de la valeur locative. Par ailleurs un dispositif de « plafonnement » en fonction du revenu a été mis en place par le législateur dans le cas où la taxe foncière représente plus de 50% des revenus. Enfin, les personnes âgées ou invalides ayant de faibles revenus, peuvent bénéficier d'une exonération ou d'une réduction d'impôt.

En 2020, le produit de la taxe foncière était de 25.87 M€

#### **4. Le maintien des taux au niveau de la moyenne départementale**

En 2021, le taux de taxe foncière est égal au taux de taxe foncière 2020 de la commune auquel s'ajoute le taux de taxe foncière du département 2020 transféré dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.

Soit 22.14% taux communal 2020 + 13.75% taux départemental 2020= 35.89%. (Source : GFI Inetum observatoire fiscal et ddip) sans impact pour le contribuable à la taxe foncière. Il s'agit du nouveau taux de référence de la collectivité. (ddip)

**Communes + 10 000 habts du Val de Marne (source : ddfip)**

	Moyenne 2020	Ecart	TAUX 2020
Taux d'habitation	24,55%	-7,6%	22,67 %
Taux foncier bâti (commune +département)	35,75%	+0.4%	35,89%
Taux foncier non bâti	58,30%	-60,5%	22,99%

**Communes + 50 000 habts du Val de Marne (source : ddfip)**

	Moyenne 2020	Ecart	TAUX 2020
<b>Taux foncier bâti (commune +département)</b>	<b>36.49%</b>	<b>-1.64%</b>	<b>35,89%</b>

En 2021 les collectivités ne pourront pas modifier les abattements ni les exonérations de taxe foncière.

2.1.6.1 Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF2020

**Les règles de lien entre les taux sont modifiées, le taux de CFE des collectivités sera lié à celui de la taxe foncière, et non plus à celui de taxe d'habitation.**

La réforme de la fiscalité locale aura des conséquences également sur les mécanismes de péréquation et dotations qui prennent en compte le potentiel financier des communes.

Celui-ci sera profondément modifié et doit faire l'objet de mesures correctrices de façon à limiter les effets pervers de la réforme au niveau national.

Par ailleurs, les départements se voient attribuer une fraction de TVA.

Le taux de référence de la commune est désormais de 35.89% en 2020, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation.

Dans l'attente de notification des bases prévisionnelles connues en avril, le taux 2021 ne peut à ce jour être déterminé.

Dans le cas d'une augmentation de la fiscalité, la valeur du point (1% d'augmentation) serait de 428 015€.

L'impact pour le contribuable ménage serait de 10€ en moyenne sur sa cotisation globale (pour 1% d'augmentation).

L'arbitrage concernant le taux de foncier bâti, seul impôt restant à la commune, se fera dans l'objectif de respecter l'engagement d'une fiscalité modérée proche de la moyenne départementale.

A taux constant les évolutions de produit seraient les suivantes :

	2020	2021	évolution
bases	116 919 207	119 257 591	2 338 384
taux de référence communal	35,89%	35,89%	
produit	41 962 303	42 801 549	839 246
effet base		2%	

*nb: prévisions en attente de notification des bases prévisionnelles et des compensations Etat 1259 com susceptibles de modifications. (hors baisse VL établissements industriels compensée).*

#### **D. Les autres recettes : fiscalité indirecte, subventions, participations des usagers, affectées par la situation de crise**

Ces recettes sont particulièrement affectées par le confinement et ses conséquences économiques et sociales.

##### **1. La fiscalité indirecte contrainte par la conjoncture économique**

#### **Les droits de mutations**

C'est une taxe additionnelle liée à la conjoncture économique, le taux perçu au niveau de la ville est de 1.2%.

Le montant perçu en 2019 est de 3 744 980,10 €, il est de 3 291 340,33 € en 2020. Pour 2021, il est prévu à hauteur de 3.300.000 €.

#### **La taxe de séjour**

La loi de finances pour 2021 comporte de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour

Le plafond du tarif de la taxe pour les établissements non classés et plateforme de location est désormais plafonnée au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale avant le 1er octobre 2020, soit 4.10€ dans le cas de Fontenay-sous-Bois.

La délibération sera à adopter avant le 1er juillet pour une application en 2022 ;

Concrètement la collectivité peut donc délibérer avant le 1er juillet 2021 pour augmenter le tarif proportionnel de 3% actuellement à 5% pour en 2022.

L'impact budgétaire est estimé à **10.000 €**.

## **2. La tarification sociale pour favoriser l'accès aux services publics**

Depuis 2012, la refonte du quotient familial et des tarifs sociaux s'applique sur les principales activités municipales.

La capacité des familles les plus fragilisées de fréquenter toutes les activités municipales est au cœur de la politique tarifaire. Pour les plus démunis, le principe de l'exonération du tarif de la restauration scolaire est appliqué aux foyers dont le quotient relevant de la tranche 1.

L'objectif est de préserver les couches moyennes tout en veillant à la mixité sociale puisque les tarifs permettent l'accès des familles quelle que soit leur situation.

Les ressources tarifaires de la Commune et de ses établissements publics représentent un faible pourcentage du financement de ses services publics.

En effet, aucun usager ne s'acquitte du coût de l'activité, tous les tarifs maximum sont inférieurs de 50% à celui-ci.

Le « Pass-solidaire » élargi et renforcé en 2014 et le « Pass + » créé en 2016 contribuent pour une grande part à permettre aux familles et aux retraités de + de 60 ans, à revenu modeste et moyen, de prendre en charge une partie des coûts de ces activités ainsi que celles des inscriptions aux clubs sportifs et aux associations de Fontenay qui dispensent de la formation culturelle.

Les tarifs seront, comme chaque année, actualisés, certains revalorisés tout en maintenant une politique tarifaire permettant l'accès de tous les fontenaisiens aux activités de service public. Les tarifs des activités périscolaires ont été revalorisés de 1,5 % au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, une réflexion sera portée sur le bilan et l'adaptation éventuelle du quotient familial (notamment extension au-delà la tranche 8) pour une éventuelle mise en place à la rentrée de septembre ou sur l'année 2022.

### **Le produit de ces redevances est affecté par la fermeture des services et les restrictions d'accueils imposées par les protocoles sanitaires.**

Les produits des activités ont subi une diminution en 2020 du fait du confinement et des conditions d'exercice soumises aux protocoles sanitaires. C'est le cas principalement des activités culturelles (- 198.000 €) et sportives (- 227.000 €). Pour 2021, ces diminutions de ressources sont reconduites dans les hypothèses budgétaires.

## **3. Des financements institutionnels de plus en plus restreints et orientés**

Dans le cadre des activités assurées par la commune, des financements de droits communs ou des appels à projet sont sollicités.

Les principaux financements relèvent de dispositifs contractuels :

- CAF pour le financement des activités petite enfance, périscolaire, jeunesse,
- Etat pour la politique de la ville
- ARS pour le contrat local de santé

Les financements de la CAF au titre des activités de la petite enfance sont soumis aux règles en vigueur de la PSU (prestation de service unique) qui imposent des participations des familles portant sur l'utilisation réelle du service.

Pour 2021, il est prévu des montants inférieurs mais proches du réalisé en 2020.

D'autres financements, relèvent, d'appels à projets. Ils font l'objet de fléchages très contraints et incitent les collectivités à développer les orientations des institutions qui les subventionnent.

La ville s'inscrit néanmoins dans ces dispositifs, dès que possible, notamment dans le cadre des projets de santé de territoire, de lutte contre les perturbateurs endocriniens par exemple.

#### **IV. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées**

##### **A. La répartition et l'évolution des dépenses de fonctionnement**

Le niveau développé de service public et le choix du mode de gestion en régie par Fontenay-sous-Bois expliquent le niveau des dépenses de personnel et des charges de gestion.

Néanmoins, celles-ci sont optimisées malgré l'augmentation des prélèvements sur les ressources fiscales (FPIC, FNGIR, FSRIF). Les efforts réalisés tous les ans pour diminuer les dépenses sont absorbés par l'augmentation des prélèvements et des charges contraintes.

Montant des dépenses réelles de fonctionnement en Millions d'€(*)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
<b>Dépenses de fonctionnement totales</b>	<b>91,9</b>	<b>91,2</b>	<b>92,8</b>	<b>91,3</b>	<b>89,4</b>
Charges de personnel	58,5	57,9	59,2	58,9	59,9
Charges à caractère général	14,7	13,9	13,9	12,3	14,5
Prélèvements sur les recettes fiscales	8,7	9,0	8,8	9,2	3,8
Contingents, participations obligatoires, subventions	7,2	8,5	8,8	9,5	9,6
Intérêts de la dette	2,5	2,0	1,8	1,5	1,4
Autres dépenses	0,3	0,0	0,3	0,0	0,2

**B. Les prélèvements au titre de la péréquation en hausse : FPIC, FSRIF, FNGIR**

Ainsi que développés en paragraphes A de la partie III, ces prélèvements légaux sont en hausse d'environ **107.000 €**. C'est depuis 2011, le poste de dépense qui augmente le plus annuellement.

Comme tous les ans, les montants définitifs ne seront connus qu'à partir de mi-année et en fin de d'année pour le FPIC.

Ce chapitre sera en diminution de 5,5 M€ par rapport au budget 2020 du fait du transfert définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au Territoire.

**C. Les contributions aux structures intercommunales en augmentation**

*Voir paragraphe B de la partie III*

Le BP 2021 devra prévoir le fonds de compensation des charges territoriales pour assurer la neutralité financière de ces transferts pour l'EPT.

Il est prévu en augmentation de 450.000 € par rapport à 2020.



Ainsi, il n'y a pas de neutralité financière pour la ville puisque les frais de structure liés au développement de l'EPT viennent s'ajouter au financement des compétences transférées. Le montant du FCCT, qui sera déterminé lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en milieu d'année, est envisagé à 1.000.000 €.

**D. Les dépenses de personnel, évolution et structure**

**1. Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel**

Sur l'année 2020, les dépenses de personnel ont pu être maîtrisées tout en intégrant la mise en œuvre des décisions nationales et le Glissement Vieillesse Technicité(GVT).

L'estimation du budget du personnel est construite à partir du réalisé de 2020.

Les dépenses de personnel sont donc évaluées à 59 390 029€. Elles intègrent les éléments suivants:

- L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne : 338 000€.
- La poursuite du PPCR : 200 000€
- La participation de l'employeur au contrat de prévoyance mandaté par le CIG à hauteur de 50 000€
- L'harmonisation entre grade et filière de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) 50 000 €.
- La mission de médecine préventive du CIG pour 60 000€.
- Les indemnités de précarité pour 23 000€

**Evolution globale de la dépense de personnel**

	<b>réalisé 2018</b>	<b>réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Prévision 2021</b>
	57 503 270 €	58 784 050 €	58 529 260 €	59 390 029 €
évolution par rapport à N-1	-0,90%	2,56%	-0,43 %	1,47%

La ville poursuivra la valorisation et la montée en compétences, l'accompagnement social du personnel communal tout en poursuivant la maîtrise de la masse salariale.

Les départs définitifs continueront de faire l'objet d'un examen attentif afin de privilégier le redéploiement des effectifs en interne, le retour à l'emploi des agents en reclassement pour inaptitude physique, la maîtrise des demandes de remplacements. Les actions de formations viseront à favoriser les montées en compétences.

Le plan de lutte contre la précarité se poursuivra en 2021 en proposant aux agents contractuels de catégorie C placés sur un grade d'avancement et ayant au moins 5 ans d'ancienneté d'être titularisés.

La mise à disposition de personnels à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale pour environ 7,7 M€ sera refacturée aux établissements publics et leur subvention d'équilibre augmentée à due concurrence.

## 2. La structure des effectifs

Au 31 Décembre 2020, les effectifs de la collectivité étaient de 1378 agents permanents dont 1105 titulaires et 273 contractuels, un effectif en légère baisse par rapport à 2019.

### Répartition des effectifs permanents par catégorie, Situation 31/12/N

	2019				2020				2021 (prévision)			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
fonctionnaires	118	157	858	1133	111	159	835	1105	111	159	834	1104
contractuels	63	82	105	250	70	85	118	273	73	84	108	265
<b>total</b>	<b>181</b>	<b>239</b>	<b>962</b>	<b>1383</b>	<b>181</b>	<b>244</b>	<b>953</b>	<b>1378</b>	<b>184</b>	<b>243</b>	<b>942</b>	<b>1369</b>

Cette prévision prend en compte les effectifs pourvus à fin février, ainsi que les créations de postes.

### 3. La rémunération, la NBI et le régime indemnitaire

Le salaire brut moyen d'un agent permanent de la collectivité s'élève à 2579 €. Le salaire moyen net dans la collectivité en ETP en 2020 est de 2094€. Le salaire net moyen au niveau national était de 2238 € en 2016 et de 2040€ dans la fonction publique territoriale en 2018 (source INSEE). Les rémunérations brutes des agents permanents représentaient 40 668 727 € en 2020.

En application des décrets du 3 juillet 2006 et du 13 juillet 2015, 349 agents percevaient une Nouvelle Bonification indiciaire au mois de décembre 2020 selon les motifs suivants :

Motif NBI	
Adjoints adm., Agents Adm.- accueil publics principal +5000 h	73
Adjoints administratifs - Zones Urbaines Sensibles et périphérie	1
Agents de maîtrise - encadrement + 5 agents	8
Agents d'entretien, tech., salub., conduct. Polyv Etab -2000 h	1
Agents du pat. - distrib. Itinérante d'ouvrages culturels.	3
Agents qualif. du pat. - distrib. Itinérante d'ouvrages culturels.	1
Agents techniques - dessinateurs	1
Animation	5
Attachés - encadrement serv. Technicité	4
Auxiliaire de puériculture	7
Chef de bassin (domaine sportif)	1
Chef Ets bibliothèque contrôlé comm 20000 ou EPL assimilé	1
CR,CG, comm +5000 ou Ets publics, EPLE, CNFPT, CDG et OPHLM	224
Dessinateur	3
DGAS des communes de 40 000 à 150 000 hab	6
Direction écoles musique agréées et non agréées et écoles art plast.	1

Direction Ets et Sces d'accueil petite enfance	8
Dir ets sces accueil pet enfance ou centres PMI	2
Distribution itinérante d'ouvrages culturels	9
Educateur de jeunes enfants	6
Educateurs de J.E. - direction d'étab. Petite enfance	1
Educateurs des APS - Chef de bassin	1
Encadrt proximité équipe technique d'au moins cinq agents	76
Encadrt sce administ d'au moins 20 agents (sauf emplois fonctionnels)	17
Encadrt sce administ requérant technicité sauf emplois fonctionnels	24
Fctions polyval ent salubrité cond véhicule et taches techn	6
Fonctionnaire de cat. B ou C - Maître d'apprentissage	8
Fonctionnaires - régisseur + 120 000 F	2
Fonctionnaires - régisseur 20 à 120 000 F	11
Fossoyeur exclusif communes 2000 et EPL assimilés	5
Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	11
Puér/ cadre santé encadrement ou respons ou direct établ.	1
Puéric animat coord activités sces accueil encadrt relat inst familles	4
Régisseur avances dépenses recettes 3000 à 18000 euros	18
Régisseur avances dépenses recettes sup à 18000 euros	5
Resp sce municipal de police encadrant moins de 5 agts	1
Secrétariat exclusif avec obligations spéciales (ex horaires)	21
	349

#### 4. Les rémunérations

Salaires bruts moyens par filière et catégorie hiérarchique (en équivalent temps plein) Année 2020

Étiquettes de lignes	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	Total général
FPH MÉDICALE	5 756 €			5 756 €
FPT ADMINISTRATIVE	3 824 €	2 809 €	2 291 €	2 772 €
FPT ANIMATION		2 745 €	2 128 €	2 324 €
FPT CULTURELLE	3 747 €	2 512 €	2 226 €	3 094 €
FPT MÉDICO-SOCIALE	3 228 €	3 109 €	2 203 €	2 529 €
FPT POLICE MUNICIPALE		3 375 €	2 554 €	2 656 €
FPT SPORTIVE		2 670 €	1 998 €	2 635 €
FPT TECHNIQUE	4 305 €	2 852 €	2 287 €	2 383 €
<b>Total général</b>	<b>3 911 €</b>	<b>2 806 €</b>	<b>2 258 €</b>	<b>2 579 €</b>

Salaires nets moyen par catégorie hiérarchique avant impôt :

ANNEE 2020	NET A PAYER AVANT IMPOT
CATÉGORIE A	3 138 €
CATÉGORIE B	2 241 €
CATÉGORIE C	1 850 €
<b>Total général</b>	<b>2094 €</b>

L'enveloppe globale du régime indemnitaire en 2020 représentait 8 407 851 €.

## 5. Les heures supplémentaires rémunérées

En 2020, l'enveloppe consacrée à la rémunération des heures supplémentaires a été de 491 091€ (738 499 € en 2019) répartie comme suit par filière :

FPT TECHNIQUE	FPT ADMINISTRATIVE	FPT POLICE MUNICIPALE	FPT ANIMATION	FPT SPORTIVE	FPT MÉDICO-SOCIALE	FPH MÉDICALE	FPT CULTURELLE	AUTRES	TOTAL
341096 €	55670 €	53507 €	15934 €	10653 €	6285 €	1367 €	2133 €	4445 €	<b>491091 €</b>

## 6. Les avantages en nature

Ils portent sur les logements pour nécessité absolue de service. La délibération du 17/12/2015 a actualisé les fonctions qui ouvraient droit à cet avantage en nature :

Gardien de stade - Stade André Laurent
Gardien de club de loisirs
Directrice de crèche - Crèche familiale Clairefontaine
Gardien d'école - Pierre Demont
Directeur de centre de vacance - "Les Salins"
Gardien du Conservatoire municipal
Directeur de la cuisine centrale
Gardien d'école - Michelet
Gardien d'école - Jules Ferry
Gardien d'école - Victor Duruy
Gardien d'école - Jean Zay
Gardien de stade - Gymnase Auguste Delaune
Gardien de stade - Stade Georges Le Tiec

## **7. La durée effective du travail**

Le temps de travail des agents est de 35 heures hebdomadaires, conformément à la délibération du 25 janvier 2002 et au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

### **E. Des charges à caractère général maîtrisées et réorientées pour une solidarité renforcée**

Les charges à caractère général intègre l'ensemble des moyens matériels de fonctionnement des services publics.

Ils comprennent notamment les contrats conclus par la commune (électricité, eau, éclairage public, assurances, maintenance...), les frais d'entretiens des locaux et bâtiments, les achats de fournitures et de services pour assurer l'ensemble des activités des services publics. Leur évolution est donc influencée en grande partie par l'inflation et le prix du baril de pétrole.

Elles prévoient les conditions d'activité de l'ensemble des services publics, permettant ainsi, chaque fois que c'est possible, d'ouvrir immédiatement les services à la population, sous leurs formes classiques ou adaptées au contexte.

Elles intègrent les mesures prises au regard de la crise sanitaire (achats de masques et l'ensemble des fournitures de protection sanitaire), ainsi que la redéfinition de l'offre de services adaptés aux conditions sanitaires et au contexte éducatif, économique et social notamment en matière d'activité estivale, éducative, culturelle et sportive.

Par ailleurs, l'orientation est de poursuivre la modernisation, les adaptations de service et les recherches d'économies pour une efficacité accrue des activités afin de servir au mieux l'ensemble des services rendus à la population et poursuivre leur évolution conformément aux orientations de solidarité, de développement durable et de citoyenneté du programme municipal.

**Elles seraient en évolution de 0,9% par rapport au budget 2020.**

## **F. Les participations et subventions aux établissements publics renforcées par des mesures de solidarité**

Les subventions d'équilibre versées aux établissements publics (CCAS et CDE) ainsi qu'aux budgets annexes (Guinguet et Fontenay en Scènes) sont ajustées en fonction des résultats de l'exercice 2020 et de l'activité qu'ils portent pour 2021.

Celle du restaurant administratif sera reconduite à 165.500 € et celle de Fontenay en Scènes ajustée compte tenu du contexte d'activité à 400.000 €.

Pour les établissements publics, celle de la CDE sera augmentée de 350.000 € pour tenir compte de la progression de la bio dans la restauration dans le cadre du plan municipal alimentaire du territoire, de la perte des recettes liée à la baisse de fréquentation à la restauration scolaire enregistrée depuis la rentrée de septembre et à la baisse des financements de la CAF en résultant. Elle prévoit également la reconduction des dispositifs de loisirs et de vacances.

Pour le CCAS, l'augmentation de la subvention avait été de 450.000 € en 2020 pour tenir compte de la situation sociale et de l'augmentation des prestations en découlant, ainsi que la distribution de bons d'achats. Pour 2021, une augmentation supplémentaire de 75.000 € sera nécessaire, au-delà du redéploiement des moyens, pour faire face principalement à l'élargissement et au renforcement des droits à l'épicerie sociale et au déploiement du pass handicap.

Par ailleurs, les établissements publics bénéficient de moyens mis à disposition par la commune pour assurer les missions qui lui sont confiées.

Il s'agit notamment de personnel, de locaux, et de certains moyens mis à disposition. Afin de mieux rendre compte du niveau d'investissement de la commune dans les politiques publiques menées par les deux entités, et pour répondre à la recommandation de la CRC, les budgets prévoient la refacturation des frais de personnel, des frais de transport et d'affranchissement pour environ 7 M€.

Cependant, les services de l'Etat, interrogés, n'ont pas apporté la garantie absolue que ces écritures, équilibrées entre elles mais comptabilisant deux fois la dépense ainsi facturée d'environ 7M€, ne seraient pas pénalisantes pour la commune notamment au regard du plafonnement de 1,1%, la ville a préféré sursoir, depuis 2018, à la refacturation au compte administratif, de ces opérations. Les subventions d'équilibre sont réajustées en conséquence.

## **G. Le soutien à la vie associative**

La ville est riche d'un tissu associatif important qui participe au lien social dans tous les domaines d'activité. La Maison du citoyen et de la vie associative est un des outils de soutien actif aux associations.



Avec la crise, elles se sont mobilisées et ont été affectées comme l'ensemble des acteurs économiques.

Elles contribueront notamment à accompagner par leurs actions les conséquences de la crise économique et sociale.

Dans le contexte contraint, l'orientation est de soutenir la vie associative en reconduisant les subventions versées en 2021 et de reconduire l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux aides à projet dans le cadre de l'appel à projet pour les animations de l'été 2021.

Ainsi le budget 2021 prévoit 1.650.000 € de subventions aux associations. L'intégration progressive des activités d'animations de l'Office du tourisme dans le budget de la ville se traduira par une baisse de la subvention versée à ce dernier de 65.500 €. Ainsi, le montant des subventions directes aux associations progressera de 54.500 € par rapport à 2020 (soit +3,2%).

L'importance de l'aide à la vie associative se traduit également par des moyens mis à disposition (équipements, personnel, prestations...) pour 3.060.929 € (valeur janvier 2020).

## **V. Un programme d'investissement important pour améliorer durablement la vie des habitants**

Les grands équipements du programme seront financés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements qui se déclinera annuellement dans les budgets mais également dans le cadre des opérations d'aménagement, concessions et PUP engagés. Ces opérations permettront de réaliser des réaménagements structurants des espaces publics, parcs et espaces verts, restructuration de voirie, création de logements, de locaux commerciaux et d'activité, la création d'équipements éducatifs, culturels et sportifs et de quartiers, en allégeant significativement la charge financière pour le budget de la ville.

### **A. La stratégie de l'amélioration et de la construction durable de la ville qui s'appuie sur une participation financière de la ville allégée dans le cadre des opérations d'aménagement**

Malgré la réorganisation territoriale et le transfert de droit de la compétence aménagement au territoire, la ville poursuit la maîtrise de l'aménagement de son territoire grâce notamment à, l'outil qu'elle a créée en anticipation de ce transfert, la Société publique SPL Marne au Bois.

Ainsi :

- **La concession Tassigny Carnot** a pour objet de reconstituer en qualité l'ensemble du secteur de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, de reconstituer un front urbain animé et de qualité accompagné d'une programmation d'équipements mixtes (logements, activité et commerces. Elle prévoit le développement des liaisons douces et la création d'équipements publics favorisant la rencontre entre les habitants.
  - Le programme d'équipements comprenant notamment la rénovation des voiries et réseaux, la création d'un parc de 4.000 m2, un équipement polyvalent de proximité est de **4.440.200 € HT**.
  - La participation de la ville est estimée à **700.000 €**.
  
- **La concession Val de Fontenay- Alouettes** organise le désenclavement du quartier des Alouettes et l'accompagnement du projet du pôle transport Val-de-Fontenay (Metro 15 et ligne 1) dans le cadre de l'émergence d'un quartier intégrant les enjeux environnementaux portés par la ville et la transformation de l'urbanisme fonctionnaliste au profit d'une mixité des usages et des mobilités. Elle accompagne le développement économique, favorisant l'attractivité du secteur tout en garantissant une diversité du tissu économique. Elle favorise la création d'opérations mixtes ménageant un équilibre entre surfaces de bureaux, logements, commerces et services, activités et équipements.
  - Au titre des équipements, elle prévoit 110.000 m2 de travaux d'infrastructure (voiries, venelles, galeries commerciales, places et placettes, parvis de gare, pôle bus, parcs et sentiers et 15.000 m2 de nouveaux équipements bâtiment dont un groupe scolaire et l'agrandissement et la rénovation de l'école Pierre Demont, une crèche, un équipement sportif et un équipement socio culturel. L'ensemble de ces réalisations s'élève à **60.289.150 € HT**.
  - La participation de la ville est de **10.972.961 € HT**.
  
- **Le PUP Hélène Gaia**, première phase de cette concession permet ainsi de réaliser un programme de **23.640.900 € HT** de travaux structurants de voirie et d'espaces verts (réaménagement des espaces publics du pôle gare, restructuration de l'avenue Val de Fontenay, du sentier du Bois de l'Aulnay, le sentier du Noyer Baril, la place du Général de Gaulle, la création de la Venelle Gaia, la création de l'équipement socio-culturel) en apportant une participation constructeur de **7.713.295 € HT**.
  
- **Le PUP Marguerite** permet de financer la démolition – reconstruction de l'immeuble en péril de la rue Marguerite et de financer les équipements nécessaires réseaux, voirie et cheminements nécessaires s'inscrivant par ailleurs dans l'extension de la réalisation de la coulée verte reliant le Parc de l'Hôtel de ville et le Parc des Carrières via le jardin japonais et la rue du Cheval Rû. 4- logements en accession libre et 48 logements en bail réel solidaire seront réalisés. Les travaux à la charge de la ville s'élèvent à 603.362 € HT, diminués de la participation financière du constructeur qui sera de 460.000 € TTC.

- **La concession Alouettes Est** a pour objectif d'accompagner l'évolution du secteur Nord-Est des Alouettes, en maintenant une diversité des secteurs d'emploi, en offrant aux entreprises des locaux adaptés, en réaménageant la trame viaire, en développant une offre résidentielle en cœur de quartier et enfin en réintroduisant une offre en services et en espaces publics de proximité de qualité avec un objectif fort de végétalisation en pleine terre et une attention spécifique à la gestion de l'eau.
  - Au titre des équipements, elle prévoit environ 15.000 m2 de travaux d'infrastructure (requalification de voiries, venelles, places et placettes) et 2 nouveaux équipements dont un groupe scolaire, et un parking public. L'ensemble de ces réalisations s'élève à **14,1 millions € HT**.
  - La participation de la ville est de **5 millions € HT**.

## **B. Les grandes opérations de la programmation pluriannuelle des investissements**

Compte-tenu du contexte inédit et des incertitudes qui pourraient peser sur les conditions de réalisation du programme municipal, le travail d'évaluation, de phasage et de priorisation se poursuivra sur 2021 sur la programmation pluriannuelle des investissements sur la durée du mandat.

Elle sera, par conséquent, actualisée en tenant compte des orientations du programme municipal, des études de programmation et de faisabilité et le phasage dépendra également des conditions de financement.

Ainsi, elle ne présente que les opérations en cours.

<b>Grandes opérations</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
AP AD AP accessibilité	46 330 + reports	497 668 + reports	1 576 381
AP Théâtre	0	2 522 830 + reports	7 671 299
Projet Rabelais : Médiathèque CMS petite enfance	781 405	2 435 434	9 299 768
Participation SIVU	422 000	200 000	400 000
Réhabilitation de l'Eglise Saint Germain	152 756	181 629	487 250
<b>Financements d'investissements acquis hors emprunt</b>	<b>8 057 267</b>	<b>9 276 300</b>	<b>12 723 000</b>

### **C. Les grands axes du programme d'investissement de 2021**

Pour 2021, le budget d'équipement est estimé à **37.800.000 €**, dont **24.600.00 € de crédits nouveaux** auxquels il convient de rajouter les **reports de crédits financés sur 2020** à hauteur de **13.193.112 €**.

Le programme 2021 intégrera notamment:

#### **1. La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal**

- Les travaux de réalisation du théâtre. Cette opération financée par l'opération de la Pointe de 2019 (cessions et taxe d'aménagement) est financée sur 2021 pour l'essentiel par les reports de crédits financés en 2019 et 2020 pour 6 M€ ; le crédit de paiement à inscrire sur 2021 est évalué à 2,4 M€. les travaux sont phasés sur les années 2021 et 2022.
- La réalisation de l'opération de requalification urbaine Rabelais qui prévoit un programme d'environ 20.000 m2 de logements, 960 m2 de commerces et la réalisation de divers équipements publics : la construction du Centre municipal de santé regroupé, la reconstruction de la médiathèque, la réalisation d'un centre multi accueil de la petite enfance, la réalisation d'un espace vert public de 2 600 m2, la requalification et la création de voiries. Le phasage de l'opération portera sur les années 2021 à 2023 pour cette première phase. Il sera précisé lorsque les réponses institutionnelles pour le financement de ces opérations encore attendues (ARS, Région Ile de France, DRAC) seront apportées. Un financement de l'Etat (DSIL) a déjà été obtenu pour le CMS pour 651.000 €.
- La création d'une nouvelle école à l'ouest de la ville. Le budget 2021 prévoit les crédits nécessaires pour l'étude de faisabilité en soutien à la DUP engagée sur le site Cenexi-Gaveau.
- La première phase de démolition du centre commercial des Larris nécessitera des crédits à hauteur de 241.488 € ainsi que les crédits nécessaires à l'acquisition de la dernière coque (la pizzeria pour 185.000 €) pour laquelle la promesse de vente a été validée depuis 2018 mais dont la réalisation effective est juridiquement en suspens à cause d'un blocage lié à la situation matrimoniale du vendeur.

- Sur l'îlot Michelet, la nouvelle école d'arts plastiques et les locaux du service jeunesse seront livrés. Par ailleurs, après la reconstruction des sanitaires du groupe scolaire Michelet, des écrits d'études et de travaux (185.000 €) seront ouverts pour engager la création de classes maternelles supplémentaires et la reprise en sous-œuvre des sanitaires.
- Les travaux de réhabilitation de l'église Saint Germain seront engagés sur une période de 6 ans. Les travaux sont estimés à 2,8 M€. Une première phase de crédits de 181.000 € sera inscrite au budget 2021. Les travaux ne pouvant débuter qu'à la notification des financements sollicités auprès de la DRAC, la Région, la DSIL.
- Sur le site de Cocherel, la réalisation d'un diagnostic, en vue de l'élaboration d'un projet de revitalisation et de réappropriation du site, pour 60. 000 €
- Les travaux de mise en conformité technique de la patinoire nécessiteront un budget de 1.920.000 €. Une demande de financement a été déposée auprès de l'agence nationale du sport.
- Les surfaces dédiées aux espaces verts publics vont progresser de 10% en 2021 avec l'ouverture au public du Parc des Franciscains. Les travaux d'aménagement seront réalisés par le service municipal des espaces verts.

## **2. L'entretien du patrimoine, les projets récurrents**

- La rénovation énergétique des bâtiments, pour 295 300 €, dont le lancement de l'élaboration d'une stratégie pluri-annuelle de rénovation thermique et d'économie d'énergie des bâtiments, en application de la loi ELAN.
- L'entretien et l'aménagement de la voirie avec la réfection de trottoirs, les aménagements de sécurité, les travaux de conservation des chaussées, des rénovations totales de voirie seront entrepris. La généralisation en zone 30 de la ville sera poursuivie comme les aménagements en circulation douce et les aménagements des cheminements en faveur des personnes à mobilités réduites. La maintenance du réseau incendie et sa mise aux normes est désormais assurée par la ville. Le montant global de ces opérations s'élève à 3,1 millions €.
- La poursuite de la modification du réseau d'éclairage public passant de la Haute Tension (HT) à la Basse Tension (BT) en mutualisant les interventions lors des travaux d'enfouissement des réseaux aériens des divers concessionnaires sur la ville pour un montant de de 570.000€. Ce projet se terminera fin 2022 ou 2023 selon le rythme budgétaire. Fin 2020, 80% du réseau d'éclairage est raccordé au réseau basse tension. La maintenance des feux de

signalisation et des équipements d'éclairage sur l'ensemble du réseau pour un montant de 295 000 €. La prise en charge du financement des extensions des réseaux électriques ENEDIS liés aux opérations d'urbanisme pour un montant de 200 000 €. A ce jour, les efforts de modernisation du réseau et du parc de luminaires ont permis de diminuer de 38 % les consommations énergétiques.

- Le démarrage des travaux de requalification et de de création de voirie sur le secteur Rabelais, avec la modification de la voie de desserte du gymnase Jolliot Curie (350 000 €)
- La réalisation d'un schéma directeur des itinéraires cyclables structurants et d'une stratégie de partage de l'espace public, avec la mise en place d'expérimentations pour 135.000 €, et l'installation d'abris vélos sécurisés aux abords des gares (200 000 €), avec un financement possible à hauteur de 100 000 € dans le cadre du programme ALVEOLE
- La première phase de travaux de sécurisation du sous-sol et de comblement des carrières rues Albert 1<sup>er</sup> et Marguerite (1 225 000 €)
- La réalisation de la première phase de la Coulée Verte pour un montant de 600 000 €
- L'aménagement d'une nouvelle aire de jeux au square Dalayrac, des réfections de structures et de sols souples dans diverses aires de jeux (175 000 €)
- La réfection des allées du Parc des Carrières et du cimetière (153 000 €)
- Le budget annuel consacré aux travaux de désamiantage des bâtiments sera alloué à l'école élémentaire Romain Rolland, dans la poursuite des travaux réalisés en 2020, et qui rencontre des désordres sur ses revêtements de sol. Cette intervention nécessitera un budget total de 300.000€ comprenant la réfection totale des sols. Les travaux de désamiantage et la démolition de l'ancienne école Paul Langevin seront également finalisés, en vue de la cession du terrain au Département pour y construire la future crèche-PMI des Larris pour 1 million€. Les locaux du Satde André Laurent seront démolis, pour permettre la réalisation de la coulée verte (200 000 €).
- La poursuite des travaux d'amélioration dans les écoles ou encore les centres de vacances malgré les contraintes d'intervention liées à la crise sanitaire.
- La finalisation des travaux de la première phase dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (autorisation de programme sur 9 ans de 2016 à 2022 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public) avec l'Espace Gérard Philippe (255 600 €) et le le démarrage de la phase 2 au gymnase Léo Lagrange pour 190 000 €.

- La poursuite des actions de développement durable par la rénovation des chaufferies les plus énergivores engagée les années précédentes ainsi que la mise en place de luminaire type LED sur certains équipements sportifs ou encore des travaux d'optimisation sur les équipements techniques de la patinoire pour une parfaite maîtrise des consommations.
- Les travaux divers dans les bâtiments municipaux permettant de répondre aux demandes des utilisateurs : culture, sports, petite enfance, personnes âgées. On retrouve principalement la réalisation de travaux crèche des Moulins et des Petits Ruisseaux, la réfection du sol de l'aire de roller du gymnase Léo Lagrange.
- Les travaux divers dans les bâtiments municipaux permettant l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des agents communaux (pour 167 000€)
- Les crédits récurrents pour les mises en conformité faites au fil du temps en fonction des évolutions réglementaires et des demandes des commissions de sécurité (pour un montant de 245 000€). Ces crédits permettent d'avoir 100% d'avis favorables à l'issue des différentes visites effectuées.
- Les crédits récurrents pour mise en conformité sanitaire de nos espaces de restauration en fonction des évolutions règlementaires et des demandes des services vétérinaires de l'Etat (pour un montant de 200 000€).
- De nouvelles phases de la modernisation du service public avec la poursuite du développement du portail citoyen et des processus dématérialisés.
- La mise en place d'un contrat de revitalisation commerciale avec la SPL, permettant l'intervention et la maîtrise foncière de cette dernière (215 000 €/an).

#### **D. Le financement des investissements**

##### **1. Les subventions d'équipement**

Les possibilités de financement des projets sont extrêmement fléchées.

Ainsi, et plus particulièrement, la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) dans le cadre du plan de relance, les crédits seront distribués selon les trois thématiques suivantes :

- La transition écologique, en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de solutions de transports innovantes (achat de véhicules électriques, développement du plan vélo, projets de transports en commun, pérennisation des itinéraires provisoires existants).
- La résilience sanitaire, à travers des opérations en matière de santé publique, de mise aux normes des équipements sanitaires (C.M.S. ou travaux portant sur les réseaux d'assainissement).
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé (restauration d'église).

De façon générale et plus largement, Région et la Métropole du Grand Paris suivent les mêmes critères (antiennes) que sont la transition écologique, l'isolation des bâtiments publics, la transition écologique et le développement des mobilités douces, la promotion et le développement des énergies douces et renouvelables, la lutte contre la fracture numérique (l'équipement de tiers lieux existants ou la création de nouveaux).

La commune a obtenu des financements pour :

La restructuration-extension de l'école Paul Langevin à concurrence de :

- 1.606.430 € de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public local
- 650.000 € pour la même opération de la part de la Région d'Ile-de-France au titre du Contrat d'aménagement Régional
- 209.789 € de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.
- 535.080 € auprès de la C.A.F. du Val-de-Marne, également pour les travaux du groupe scolaire Paul Langevin.

La C.A.F. du Val-de-Marne a notifié une subvention de 30.711 € pour l'achat d'un système informatique de comptage de présence des jeunes enfants dans les équipements d'accueil.

Pour les travaux et le matériel nécessaires à l'aménagement d'un office à la crèche Claire Fontaine, 91.732€ sont notifiés par la C.A.F.

Pour le « Street work out » 17.000€ ont été notifiés en décembre 2019 par le CNDS.

En ce qui concerne les véhicules électriques, 2 subventions ont été notifiées fin 2019 de 12.048 € au titre de la DSIL (Etat) et 12.942 de la MGP.

Pour le théâtre, par convention signée des 2 parties en avril 2020, nous avons déjà acquis 1.000.000€ de la Région et 103.024€ de décembre 2019 de la MGP, la DSIL est attendue.



L'opération d'aménagement de l'îlot Michelet (angle rues Michelet et Lesage) : Le Conseil départemental du Val-de-Marne a notifié à la commune respectivement 2 subventions de 86.449€ et 77.374€ pour l'aménagement de l'école d'arts plastiques et l'espace jeunesse.

Une subvention européenne de 105.466 €, acquise depuis plus de 3 ans, pour la réalisation du tiers lieu numérique « la forge » ; Le FEDER a avisé la commune de la mise en paiement la somme de 103 439,69€ (au prorata des montants retenus), concluant définitivement le dossier.

L'Etat, au titre de la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) a notifié un financement de 651.300€ pour la construction des 3 niveaux du C.M.S. dans le quartier de la Redoute.

## **2. La taxe d'aménagement et autres recettes liées à des opérations d'urbanisme**

Actuellement, la taxe d'aménagement est versée aux collectivités à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme en 2 fractions : Au 14<sup>ème</sup> mois pour le premier paiement, puis au 26<sup>ème</sup> mois pour la liquidation de la taxe.

La loi de finances 2021 prévoit que la taxe d'aménagement sera désormais gérée par les services fiscaux et son exigibilité fixée à l'achèvement des travaux.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions sera fixée par Décret (courant 2022).

Ces dispositions vont nécessairement affecter la trésorerie des collectivités.

Sur la période 2014-2020 la commune a bénéficié de taxe d'aménagement à fort rendement (La pointe, la Boucle, Fulton ..) pour un montant global de 40 M€.

Sur la période 2020-2026, il n'y a pas de grosses opérations prévues, l'essentiel des opérations étant réalisées sous forme de concession, la fiscalité de l'aménagement est intégrée au financement de l'opération en fonction des outils opérationnels mobilisés.

En 2021, les taxes d'aménagement sont estimées à 1,5M€.

D'autres dispositifs de participation des constructeurs sont mobilisés par la Ville, comme le Projet Urbain Partenarial (PUP). Le PUP relatif à la construction d'un ensemble immobilier au 16 rue Marguerite permet de générer une recette de 460 000€, dont 230 000 € en 2021.

### 3. La valorisation foncière

L'opération Rabelais permet de valoriser de la charge foncière pour 6,4 M€, dont 3.1M€ en 2021, permettant de financer pour partie l'opération. La cession du terrain situé 192 avenue De Lattre de Tassigny est également prévue pour 2021, pour une recette estimée à 500 000 €. La cession du centre de vacances d'Hyères reste positionnée par prudence dans un budget à venir.

### 4. L'épargne

En 2020, malgré la baisse des recettes de fonctionnement liées à la crise sanitaire et grâce à sa gestion rigoureuse, la capacité d'autofinancement a été maintenue par rapport au budget 2019. Pour 2021, elle serait également stable, sous réserve de la notification des bases prévisionnelles par l'Etat qui devrait intervenir fin mars.

### 5. L'emprunt

Le niveau de l'emprunt pour 2020 était prévu à hauteur de 3,6 M€, il n'a pas été mobilisé. Il est reporté sur 2021. Le niveau d'endettement a par conséquent diminué de 8,5 M€ par rapport au budget 2019 traduisant ainsi une amélioration du besoin de financement. La ville a su, par sa stratégie de désendettement, dégager des possibilités d'emprunt nouveau sans obérer ses équilibres financiers. L'emprunt nécessaire à l'équilibre dépendra du niveau d'épargne et des financements obtenus sur les demandes pour lesquels elle s'est portée candidate.

## VI. La maîtrise de l'endettement

Sur la période 2016-2020, la ville a porté un haut niveau d'investissement tout en se désendettant.

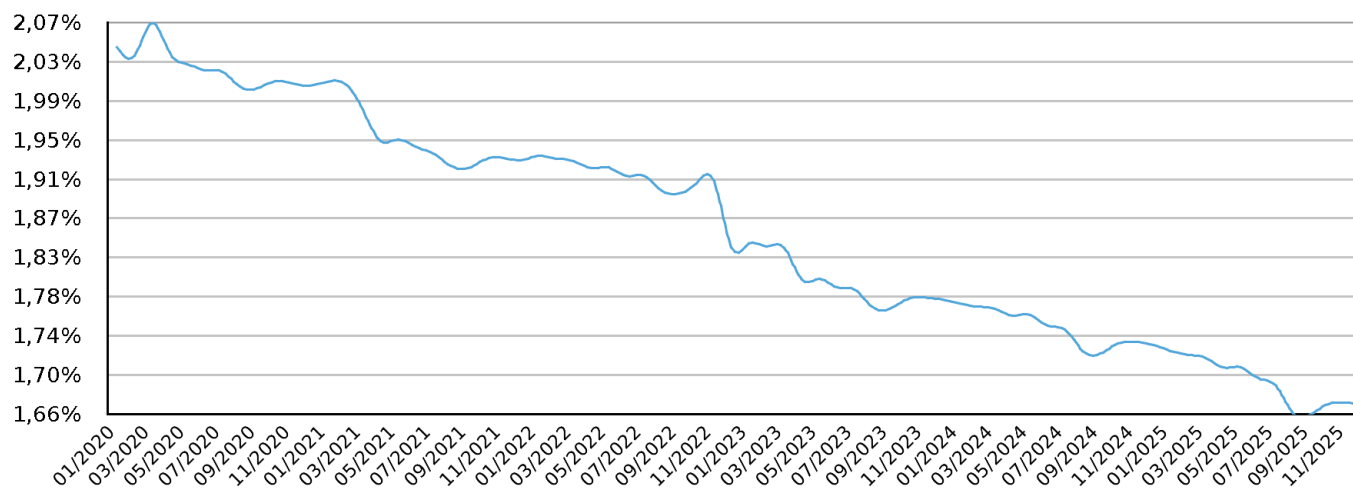
Situation au 31/12	Capital restant dû (CRD)	Evolution N-1	Capacité de désendettement < 12 ans	Montant de l'annuité	Dépenses d'équipement réalisées
2016	104 851 027 €		10	11 594 843	13 272 675

2017	91 810 677 €	-7,85 %	11	10 956 982	11 988 569
2018	90 207 906 €	-1,75%	8	10 985 915	15 837 372
2019	84 229 703 €	-6,63%	8	10 285 138	34 106 085
2020	72 249 790 €	-4,15%	7	10 020 058	22 006 263

Le profil d'extinction de la dette actuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021 est le suivant

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
72 442 714.22 €	1,98 %	11 ans et 6 mois	6 ans	39

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Le taux moyen de la dette globale est de 1,98% au 1<sup>er</sup> janvier 2020, poursuivant ainsi sa baisse par rapport à 2019.

Celui-ci continue d'être relativement bas, compte-tenu de la faiblesse des taux variables et du niveau des taux fixes souscrits. Cet indicateur permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec le niveau de marché.

**a- Une dette équilibrée et 100% sécurisée**

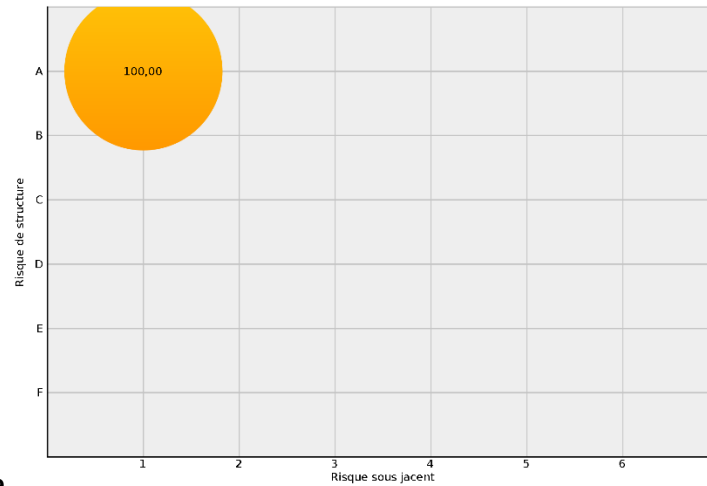
**Dette par type de risque (avec dérivés)**

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	32 027 987.87 €	44,21 %	3,31 %
Variable	30 932 975.14 €	42,70 %	0,78 %
Livret A	9 481 751.21 €	13,09 %	1,43 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>72 442 714.22 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,98 %</b>

La dette est composée de 39 emprunts dont 44,21% de l'encours est adossé à un taux fixe, 42,7% à un taux variable, 13,09 % sur livret A.

La part d'emprunt à taux fixe a été renforcée. La ville entend maintenir un équilibre entre dette à taux fixe, en s'appuyant sur des taux actuellement plus faibles et dette à taux variable qui permet de bénéficier de taux nettement inférieurs afin de disposer d'une marge pour une gestion active de la dette sans pénalités tout en limitant l'exposition aux risques de taux.

La ville ne dispose plus d'emprunts à risque. Son encours est de 100% en dette de catégorie A niveau le plus élevé de sécurité selon la charte de bonne conduite Gisler.



**Dette selon la charte de bonne conduite**

**b- Une diversification des prêteurs**

L'encours de dette de la ville est réparti entre 8 organismes prêteurs. La SFIL CAFFIL et la Caisse d'Épargne sont les principaux prêteurs.

Le reste de l'encours est équitablement réparti entre 8 organismes SG, CDC, Dexia CL, Banque Postale et autres prêteurs (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Rivage Investissement) afin de conserver une politique d'indépendance vis-à-vis des prêteurs et de nouer un partenariat durable avec les banques.

**Dette par prêteur**

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	20 725 560.16 €	28,61 %	
CAISSE D'EPARGNE	13 855 576.19 €	19,13 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 924 150.28 €	16,46 %	

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SOCIETE GENERALE	11 444 195.22 €	15,80 %	
Rivage Investment	7 246 661.14 €	10,00 %	
CREDIT AGRICOLE	3 702 598.73 €	5,11 %	
BANQUE POSTALE	3 100 000.00 €	4,28 %	
CREDIT MUTUEL	443 972.50 €	0,61 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>72 442 714.22 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

**c- Une gestion active de la dette**

La ville a engagé depuis plusieurs années une gestion active de sa dette afin de réduire le poids des frais financiers. Plusieurs contrats ont été renégociés ou ont fait l'objet de refinancement. La majorité des contrats conclus avec des taux supérieurs aux taux du marché ont été renégociés. Un petit nombre de contrat n'a pas été renégocié car les pénalités de remboursement anticipé seraient trop élevées.

**d- L'endettement et la capacité de désendettement**

	2016		2017		2018		2019		2020		2021
	Ville	Strate	Ville	Strate	Ville	Strate	Ville	Strate	Ville	Strate	Ville
Annuité en euros / habitant	208	206	203	182	200	182	189	NC	186	NC	179
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	87	83	86	83	95	86	82	NC	74	NC	66
Encours de dette en euros / habitant	1 702	1 430	1 702	1 416	1 487	1 359	1 487	NC	1 331	NC	1 198
Ratio de désendettement (en années)	10	8	10	11	7	7	7	NC	6	NC	6

L'ensemble des ratios de la commune sont en constante amélioration depuis 2017. La capacité de désendettement de la commune en 2020 est de 6 ans. Elle devrait être stable en 2021.

L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, même s'il est de gestion commune que la construction d'une école s'amortisse sur 25 à 30 ans.

#### **e- L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2021**

Malgré la crise, et encore en 2020, le renforcement de l'épargne a permis de financer les dépenses d'équipement sans mobiliser l'emprunt prévu au budget primitif.

Ainsi, entre 2016 et 2020, la commune a réalisé **99,1 M€ M€ de dépenses d'équipement**. Le montant total des emprunts souscrits a été de **15,9 M€**, soit un **financement à hauteur de 16,04% par l'emprunt**.

Pour 2021 :

- L'annuité de la dette au 31/12/2021 est estimée en baisse par rapport à 2020 à 9.668.338 € (10.105.982 € en 2020) dont 8.326.200 € de remboursement en capital de la dette et 1.342.160 € pour les charges d'intérêts.
- L'encours de dette au 31/12/2021 serait augmenté de 7M€ maximum.
- En effet, l'autorisation d'emprunt prévue au budget 2021 serait de 15M€ maximum. Le montant des emprunts à mobiliser en 2021 dépendra du montant des bases fiscales communiquées par les services fiscaux, des subventions à obtenir pour laquelle la ville s'est portée candidate et pour laquelle elle attend les réponses mais également du niveau de réalisation en investissement et de la capacité d'autofinancement brute constatée fin 2021.

#### **f- Une stratégie de dette en continuité**

La ville poursuit sa stratégie de gestion de la dette marquée par :

- Une optimisation du recours à l'emprunt pour maîtriser l'endettement.
- Une diversification de l'encours de dette en ménageant un équilibre entre les taux fixes et taux variables, ainsi qu'entre les différents types de taux variables, dans le but de réduire l'exposition au risque de taux.
- Une optimisation de ses taux et une prudence quant aux contrats souscrits.
- Une répartition équilibrée de la dette par prêteur pour conserver une indépendance relative vis-à-vis des partenaires.

En cas d'opportunités, procéder à des arbitrages, renégocier les emprunts lorsque les taux sont bas

## **VII. Le budget annexe du restaurant administratif le Guinguet**

L'activité principale du Restaurant Administratif « le Guinguet » est la restauration du personnel de la commune. Des usagers extérieurs fréquentent également cette structure (personnel des services départementaux, associations et particuliers).

Le budget annexe prévoit les dépenses liées aux dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, dépenses de gestion dont l'achat des denrées alimentaires), les dépenses d'investissement notamment le remboursement des emprunts liés à l'aménagement des locaux et les éventuels matériels de restauration.

En recettes, le budget intègre les participations des usagers. Le budget est équilibré par une subvention de la ville.

En 2020, l'activité du restaurant a été continue pour permettre aux agents de se restaurer.

Le budget 2021 projeté prévoit une reconduction de la fréquentation et une reconduction du montant de la subvention d'équilibre de la commune à hauteur de 165.576 €.

## **VIII. Le budget annexe de Fontenay en Scènes**

Municipalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'activité de Fontenay en Scènes a fait l'objet du vote de son premier budget en décembre 2019 afin de permettre la continuité des activités de diffusion et de création culturelles.

Le budget primitif 2020 ainsi adopté, prévoyait l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires pour la saison culturelle sur l'ensemble de l'année adapté en décision modificative en juin 2020, pour tenir compte de la période de confinement de mars à mai. Il s'élevait à 772.194 € et intégrait une subvention d'équilibre de la ville de 527.435 €.



La programmation normale a été à nouveau stoppée depuis le 15 octobre.

L'activité a néanmoins été maintenue avec une diffusion différente permettant d'offrir à la population une offre culturelle et le maintien de l'aide à la création.

Dans l'équilibre du budget, les crédits non utilisés sont pour l'essentiel compensés par la baisse des recettes des usagers et par la diminution de la subvention nécessaire à l'équilibre ramenée à 298.000 €.

Pour 2021, le budget tiendra compte de la fermeture imposée depuis le début de l'année des salles de spectacles avec ses conséquences en termes de baisse de recettes et de dépenses. La subvention d'équilibre sera compte tenu de cette conjoncture de 400.000 €.

Ce budget permettra de poursuivre la politique municipale de diffusion culturelle pour toutes et pour tous, avec une offre à distance et la reprise de la diffusion en salles, dès que les réouvertures seront possibles.

Afin de soutenir les acteurs du spectacle vivant, la ville s'engagera à reporter les programmations annulées et renouvellera sa mise à disposition de salles pour que les répétitions et les travaux artistiques.

## Annexe : Etat des conséquences financières de la crise sanitaire sur le budget 2020

		MAJ 31/12/2020			
service	DEPENSES ENGAGEES	directes	indirectes	plan municipal	Total
Achats	protections personnel communal, produits entretien spécifiques	170 631 €			
Budget	achat masques population			218 663 €	
CMS et PSE	achats de protections diverses	51 002 €			
Hygiène et Santé env.	achats de masques et protections, désinfections club Paquot	21 347 €			
Propreté urbaine	achat de désinfectants espaces publics			9 450 €	
Voirie	amenagements pistes cyclables			82 743 €	
Parc auto	désinfections véhicules et protections diverses	11 078 €			
Parc auto	location vehicules portage repas			10 954 €	
Ateliers	confection de plexiglass, balisage, agencements locaux	9 159 €			
Batiments	Désinfection divers équipements	9 667 €			
DSI	confection de visieres et de masques - la forge	1 938 €			
DSI	matériel et dispositif de travail à distance		14 059 €		
Sports	Matériel	549 €			
Médiathèque	gel hydroalcoolique	419 €			
Petite enfance	gel hydroalcoolique	420 €			
Enseignement artistique	plexiglass pour protection cours	3 765 €			
Fetes et evenements	plexiglass initiatives	298 €			
Batiments	Missions CSPS Covid		5 940 €		
Juridique	Honoraires avocats - arretet chantiers			2 880 €	
Communication	Affiches gestes barrières, n°s spéciaux confinement			14 085 €	
DRH	Prime exceptionnelle COVID			169 000 €	
DRH	Surveillance MAT Tentés COVID				
CDE	paniers alimentaires population			46 726 €	
CDE	rémunération des personnels vacataires CDE			385 243 €	
CCAS	cheques services population			252 975 €	
CCAS	deficit budget maintien à domicile		55 000 €		
FES	prise en charge coûts plateau			58 024 €	
Economique	Adhésion de la collectivité à Petitscommerces.fr			6 000 €	
Bâtiments	Surcoûts de facturation des travaux		1 170 000 €		
Entretien/Rest.	Prestataire externe pour l'entretien des locaux	43 104 €			
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>323 377 €</b>	<b>1 244 998 €</b>	<b>1 256 743 €</b>	<b>2 825 119 €</b>
	<b>FINANCEMENT</b>				
financements recus	participation Etat achats de masques population				40 416 €
tous services	autofinancement par redéploiement de dépenses				2 784 703 €
	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>				<b>2 825 119 €</b>

service	BAISSE DES RECETTES	directes	indirectes	plan municipal	TOTAL
Urbanisme	baisse droits de mutation		-450 000 €		
Voirie	exo droits de voirie petits commerçants			-36 700 €	
Voirie	exo ou baisse TLPE petits commerçants			-30 900 €	
Fiscalité	baisse taxe séjour		-78 981 €		
Culture	baisse recettes liées aux conditions d'activité	-197 989 €			
Sports	baisse recettes liées aux conditions d'activité	-227 032 €			
Habitat	Suspension des loyers de l'Encas			-11 045 €	
	<b>TOTAL DES BAISSES DE RECETTES</b>	<b>-425 022 €</b>	<b>-528 981 €</b>	<b>-78 645 €</b>	<b>-1 032 647 €</b>
	FINANCEMENT				0 €
Fiscalité	MGP dotation solidarité communautaire	22 606 €			22 606 €
	<b>Prélevement sur autofinancement</b>	<b>-402 416 €</b>	<b>-528 981 €</b>	<b>-78 645 €</b>	<b>-1 010 041 €</b>
	<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>-402 416 €</b>	<b>-528 981 €</b>	<b>-78 645 €</b>	<b>-1 010 041 €</b>